

# **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

## **Rubrique 2102-2a**

**Augmentation d'effectif et mise à jour du plan  
d'épandage**

**Élevage porcin**

**EARL Valérie SIMON  
Resternine  
56540 SAINT TUGDUAL**

<p><b>Par</b></p>	<p><b>ELIBAT</b> 11 Route de Kerbost - CS 80430 22204 GUINGAMP Cédex Tel : 02.56.14.10.37</p>	<p><b>En : Avril 2018</b></p>
-------------------	---	-------------------------------



# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

EARL VALERIE SIMON

N° SIRET

524 500 154 000 17

Forme juridique

Exploitation Agricole à Responsabilité  
Limitée

Qualité du  
signataire

Mme Valérie SIMON, gérante de l'EARL

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02.97.39.44.09

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Restermine

Code postal

56540

Commune

SAINT TUGDUAL

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

KERANGUYADER

Société

ELIBAT

Service

Fonction

Chargée d'étude

Adresse

N° voie

Type de voie

route

Nom de voie

Kerbost

Lieu-dit ou BP

CS80430

Code postal

22204

Commune

GUINGAMP Cedex

N° de téléphone

0256141040

Adresse électronique

d.keranguyader@groupeaxe.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Restermine

Code postal

56540

Commune

SAINT TUGDUAL

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Actuellement autorisée à exploiter un élevage porcin de 1424 animaux équivalents sur le site « Restermine » à Saint Tugdual, je souhaite augmenter ma production avec un effectif après projet de :

- 200 porcs reproducteurs
- 1640 places de porcs charcutiers et cochettes non saillies (autorenouvellement)
- 720 places de porcs en post-sevrage

Cette augmentation d'effectif engendre la construction d'une nouvelle porcherie de 30 places de verraterie cochettes sur paille, 20 places de verraterie, 840 places engraissement et d'une infirmerie. Un permis est déposé conjointement au dossier.

La valorisation des déjections se fera par épandage sur mes terres en propre et celle de deux prêteurs de terres, soit 265.8 ha de SAU. Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de ST TUGDUAL, PLOERDUT et PLOURAY. Ce plan d'épandage nécessite une mise à jour suite à l'acquisition de terres en propre.

A cette fin, je vous adresse une demande d'enregistrement avec consultation publique d'une installation classée d'élevage et présente la conformité de mon élevage aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2013, aux articles L512-7 et suivants du code de l'environnement et aux articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

### 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site  Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2A	porcs	>450 AE	E

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

**Le forage est situé à côté de l'habitation du demandeur à moins de 30 ml du local FAF mais à plus de 35 ml des bâtiments d'élevage et des stockages d'effluents.**

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**



## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**      **Oui**    **Non**      **Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire régional des ZNIEFF laisse apparaître qu'à l'exception des ilots 11, 12 et 13 de l'EARL VALERIE SIMON, la totalité du plan d'épandage se situe sur la ZNIEFF « Bassin Versant de l'Elle ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc Naturel Régional le plus proche est le Parc d'Armorique, situé à 37 km du plan d'épandage. Il n'existe pas de réserve naturelle nationale sur la zone d'étude. (Landes de Lan Bern et Magoar-penvern à 4.7 km du plan d'épandage et 8 km de l'élevage)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de ST TUGDUAL n'est soumise ni à un PPRN Inondations ni à un PPRT. Le PPRT le plus proche est sur la commune de QUEVEN pour l'établissement SICOGAZ situé à 37 km.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de l'ilot 11 de l'EARL VALERIE SIMON se situe sur la zone Natura 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

### 7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC<sup>1</sup>

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation en eau est assurée par un forage situé à côté de l'habitation à 30 m du local de fabrication d'aliment mais à 38 m du bâtiment d'élevage le plus proche. L'augmentation d'effectif engendre une consommation de 2500 m <sup>3</sup> de plus qu'actuellement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun arbre, ni haie ne sera détruit.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie de l'îlot 11 en zone Natura 2000 est en prairie permanente et ne reçoit aucun effluent d'élevage. Il n'y a donc aucun impact sur cette zone. Les habitats naturels sont conservés.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité des parcelles du plan d'épandage est sur une ZNIEFF. Toutefois, le projet ne prévoit aucun changement dans les pratiques agricoles, ni de destruction de talus ni d'abattage d'arbres. En conséquence il n'y aura pas d'impact sur cette zone.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec la carte communale de ST TUGDUAL. En effet, d'après le code de l'urbanisme qui s'applique dans ce cas, en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune (le bourg de ST TUGDUAL), seules certaines constructions et installations sont autorisées dont celles nécessaires à l'exploitation agricole.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une porcherie peut être à l'origine d'incendie ou de pollution accidentelle. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologique n'a été prescrit sur le territoire de la commune de St Tugdual. Afin de lutter contre le risque d'incendie, l'EARL Valérie SIMON projette de mettre à l'entrée du site d'exploitation, une poche d'eau de 120 m <sup>3</sup> . Les produits phytosanitaires sont dans une armoire fermée à clef et disposant d'un bac de rétention. La cuve à fioul est équipée d'une double paroi.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Naturel n'a été prescrit sur la commune de ST TUGDUAL.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'EARL VALERIE SIMON dispose d'un bac d'équarrissage pour le stockage des cadavres. La mise en place d'une armoire frigorifique est en projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage peut être victime d'accidents sanitaires. Afin de réduire ce risque, l'état sanitaire de l'élevage est suivi par le vétérinaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par l'élevage est essentiellement dû à l'enlèvement des animaux et la livraison des aliments environ tous les 15 jours. L'augmentation des animaux n'engendre pas de trafic supplémentaire car le nombre de bande produit est identique. Il ya aura seulement plus de porcs par enlèvement.

	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les animaux restent en bâtiment, il n'y a pas de parcours extérieur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun tiers n'est présent à moins de 100 m des porcheries existantes et en projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lisier est en partie stocké en préfosse. Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté et convenablement ventilés par un système de ventilation dynamique permettant un renouvellement d'air suffisant à l'intérieur des bâtiments. L'air vicié sera extrait par cheminées. Les aliments sont livrés régulièrement et stockés dans des silos étanches en polyester, à l'abri de l'humidité. L'aliment est acheminé, pour sa distribution, par des canalisations étanches évitant toute fermentation et la diffusion de poussières. L'alimentation par soupe supprime la poussière provenant des aliments secs. Une meilleure propreté du bâtiment due à l'emploi de caillebotis intégral entraîne une meilleure hygiène des animaux et favorise la diminution de la poussière, élément conducteur des odeurs. Entre deux bandes les locaux seront nettoyés et désinfectés. Les cadavres de porcs sont stockés dans un bac d'équarrissage en attendant le passage rapide de l'équarrisseur. Une partie du stockage se fait en préfosse sous les caillebotis. Le pompage des fosses pour la reprise du lisier pour épandage générant un peu plus d'odeurs ne se fait que quelques jours par an.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun tiers n'est présent à moins de 100m du site d'élevage et des porcheries en projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx...) cependant les bâtiments restent fermés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf pièce n°6
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf pièce n°6

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les 8 élevages présents dans un rayon de 3 km n'ont pas de projet de modification.

Après consultation du site de la préfecture aucune activité ICPE n'est en cours de consultation publique sur la commune de St Tugdual.

L'activité reste la même sur le site de « Restermine » et n'engendre donc pas d'effets supplémentaires.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Saint Tugdual

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>



### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 1 : Plan d'épandage	
Annexe 2 : PVEF et bilan agronomiques	
Annexe 3 : Conventions d'épandage	
Annexe 4 : Calcul de stockage	



PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	Delphine KERANGUYADER	Chargée d'études	17/06/18	
Vérificateur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable du pôle Agriculture	11/04/18	



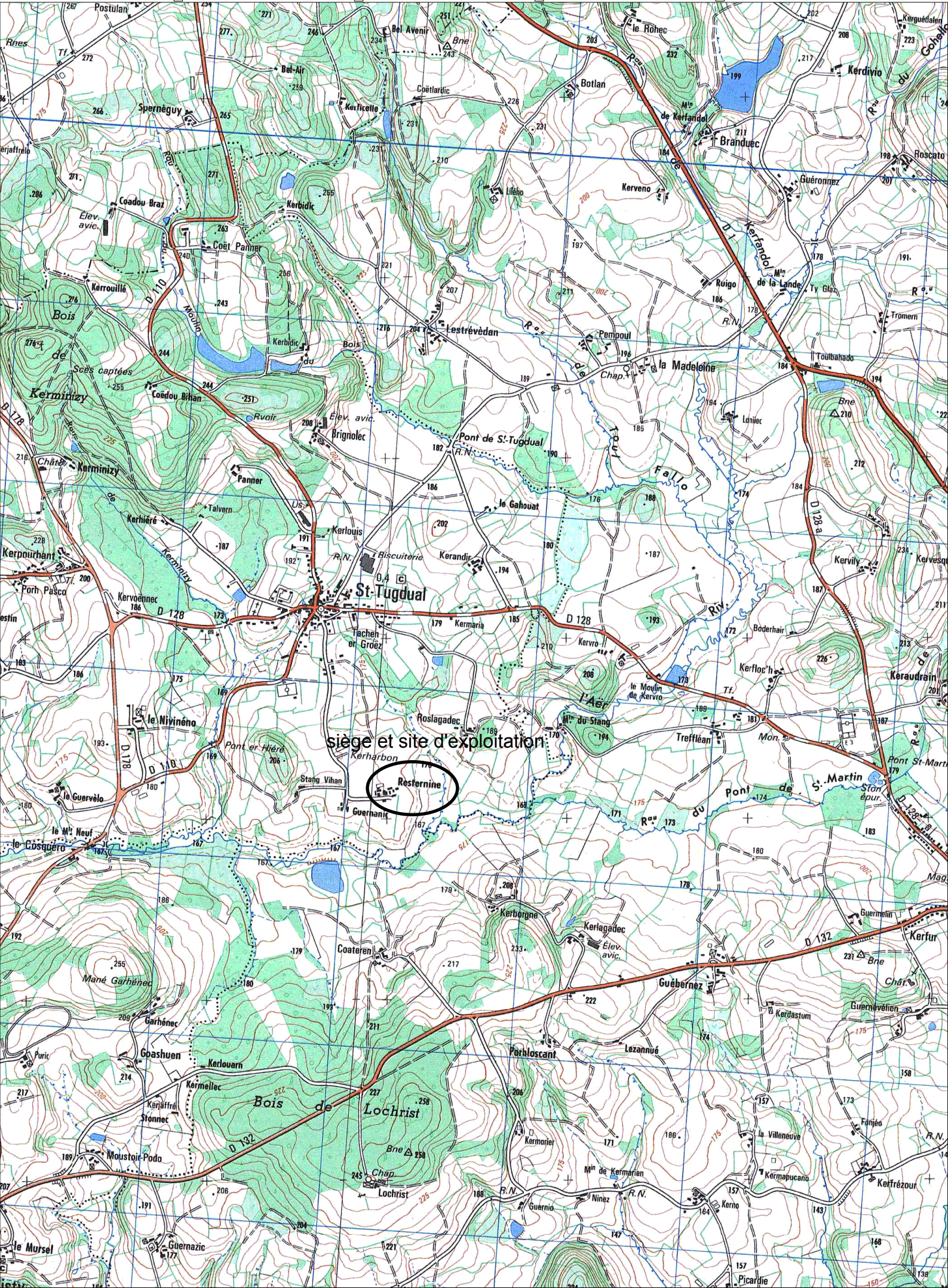
## **Pièce n°1**

Carte au 1/25 000

(1° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)





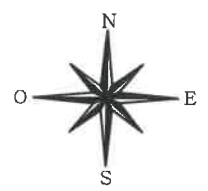
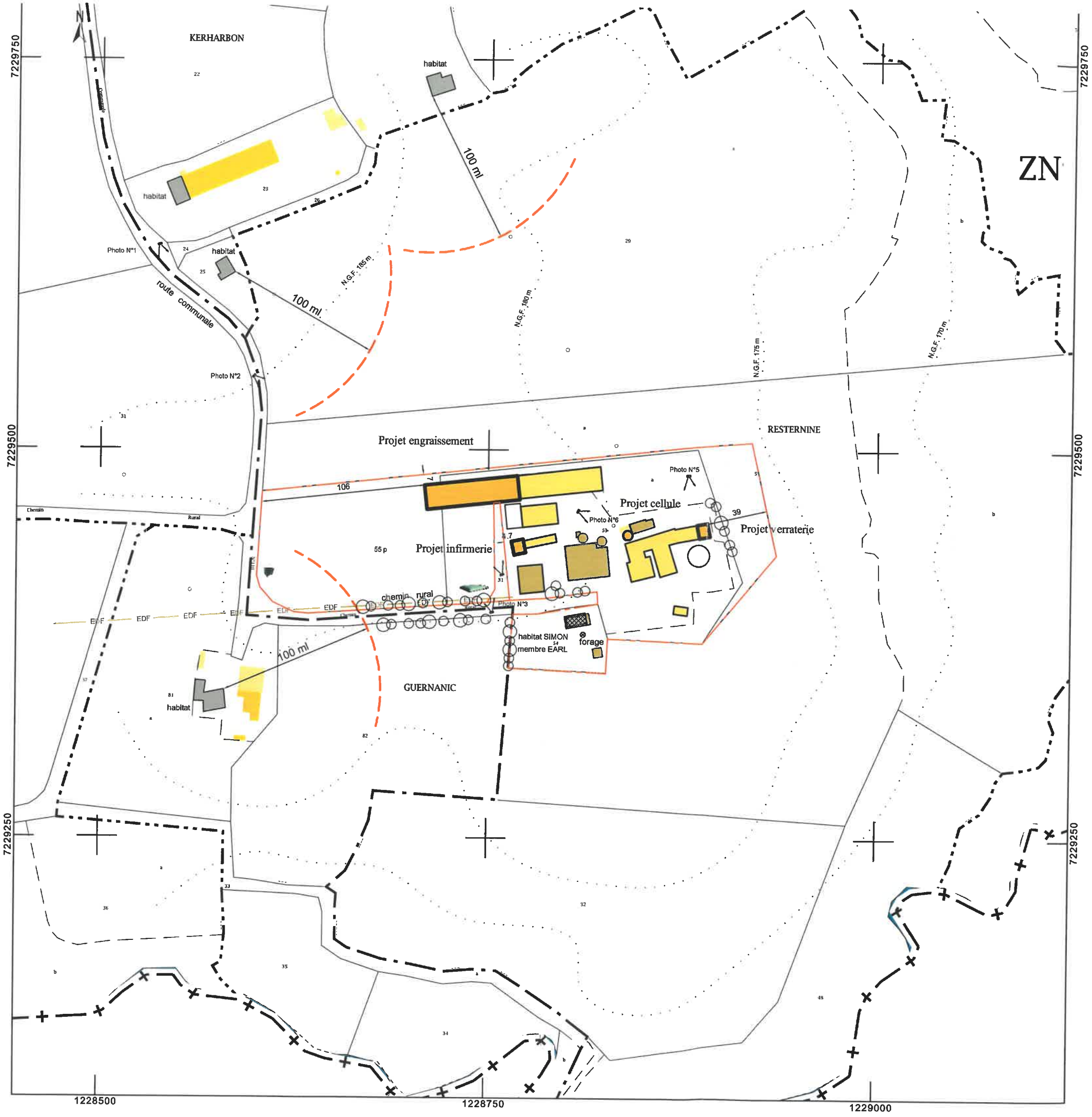





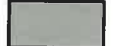
## **Pièce n°2**

Plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2 500  
*(2° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*

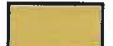








- Légende -

-  habitat demandeur
-  habitats tiers les plus proches

Batiments de l'exploitation concernée:

-  divers
-  existant
-  à créer

bati de l'exploitation

-  bati de l'exploitation
-  limite de propriété
-  réserve eau 120 m3
-  bac équarrissage

Site de Restermine  
 SECTION -ZN-  
 ST-TUGDUAL  
 PC2a - Plan Cadastral Ech. 1/2500  
 et Point de prise de vue des photos

## **Pièce n°3**

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/750  
*(3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*





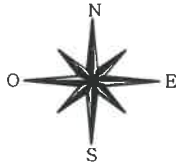
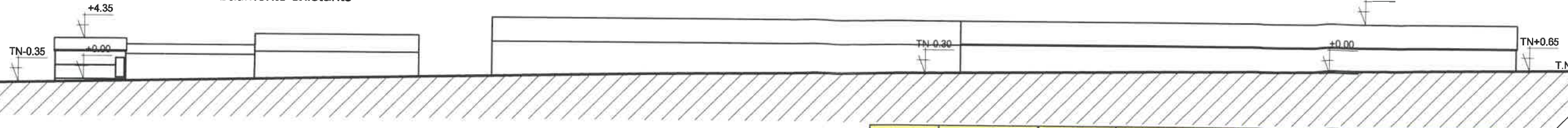
# PC 3 - Profil de Terrain

Verraterie en projet

batiments existants

Porcherie existante

Engraissement en projet



ref fosse	caractéristiques	capacité utile (m3)
pf1	préfosse sous caillebotis	729
pf2	préfosse sous caillebotis	38
pf3	préfosse sous caillebotis	22
pf4	préfosse sous caillebotis	213
Sto 1	fosse extérieure	166
Sto 2	fosse circulaire	716
	<b>existant</b>	<b>1884</b>
pf5	préfosse sous caillebotis	837
pf6	préfosse sous caillebotis	32
	<b>a créer</b>	<b>869</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2753</b>

Bâtiment	Animaux	effectif autorisé (places)	Projet	Animaux	effectif après projet (places)	mode de logement
1	maternité	38	inchangé	maternité	38	caillebotis
2	verraterie	44	inchangé	verraterie	44	caillebotis
3	gestantes	63	inchangé	gestantes	63	caillebotis
4	gestantes	42	inchangé	gestantes	42	caillebotis
5	cochettes	20	inchangé	cochettes	20	caillebotis
6	post-sevrage	300	inchangé	post-sevrage	300	caillebotis
7	post-sevrage	230	réaménagement	post-sevrage	240	caillebotis
8	local tech,		réaménagement	post-sevrage	80	caillebotis
9	infirmierie eng		réaménagement	post-sevrage	100	caillebotis
10	engraissement	584	détassement	engraissement	528	caillebotis
11	engraissement	246	détassement	engraissement	224	caillebotis
12	engraissement	50	détassement	engraissement	48	caillebotis
13			a construire	verraterie	20	caillebotis
14			a construire	engraissement	840	caillebotis
15			a construire	infirmierie eng		paille

Batiments de l'exploitation concernée:

- divers
- inchangé
- à réaménager
- à créer
- stockage déjections

profil 1

Projet engraissement

profil 1



- réserve eau 120 m3
- accès secours
- extincteur
- cuve fuel
- groupe électrogène
- armoire électrique
- zone à risques d'explosion ou d'incendie
- réseau lisier
- évacuation E.P. (Eaux Pluviales) au milieu naturel
- ligne EDF aérienne
- aire de circulation
- cote Terrain Naturel / +0.00 projet
- talus boisé existant

Site de Resterme  
SECTION -ZN-  
ST-TUGDUAL

PC2b - Plan Implantation Ech. 1/750  
Plan installations - Plan réseaux - Plan zones à risques  
PC3 - Profil de terrain Ech. 1/750

## **Pièce n°4**

Compatibilité des activités projetées avec l'affectation  
des sols

*(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*



Le projet engendre le dépôt d'un permis de construire.

Cependant, les activités de ce projet sont compatibles avec la carte communale de ST TUGDUAL. En effet, d'après le code de l'urbanisme qui s'applique dans ce cas, en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune (le bourg de ST TUGDUAL), seules certaines constructions et installations sont autorisées dont celles nécessaires à l'exploitation agricole.



## **Pièce n°5**

Description de vos capacités techniques et financières  
*[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*





## I. CAPACITES TECHNIQUES

Exploitant	Année installation en agri	Nb année d'expérience	Formation ou expé particulière
Mme Valérie SIMON	2010	7	BTS Production animale

**Tableau 1 : Capacité techniques des associés**

Revue professionnels : Terra, Paysan Breton, Porcs Magazine

Intervenants techniques : Technicien cultures de TRISKALIA

Vétérinaire : TRISKALIA

Formation continue : groupes de progrès organisés par TRISKALIA, SPACE

## II. CAPACITES FINANCIERES

Cf étude économique ci-contre



# ***Etude prévisionnelle pluriannuelle***

**EARL VALERIE SIMON**  
RESTERMINE  
56540 SAINT-TUGDUAL

**Projet de construction d'engraissements.**

**Réalisé par Daniel ABGRALL**  
**Agence : CARHAIX**  
Tél : 02-98-99-31-35  
E-mail : dabgrall@29.cerfrance.fr

Date d'édition : 24/01/2018



# Sommaire

Présentation		3
Les acteurs et leurs objectifs		4
Description de l'entreprise		5
Projet et commentaires		6
Commentaires du résultat		7
Détail des marges brutes porcines	2017/2018	8
	2018/2019 et suivantes	9
Détail des marges brutes cultures		10
Synthèse des marges et EBE		11
Investissements et financements au bilan		12
De l'EBE à la trésorerie		13
Les Soldes Intermédiaires de Gestion		14
L'évolution du bilan		15

Cette étude, réalisée à partir des éléments collectés, est un outil d'aide à la décision.  
Le conseiller ne peut être tenu pour responsable des décisions prises, des pratiques choisies et des aléas subis par le demandeur, ainsi que des contraintes liées à l'évolution de la réglementation.

# Présentation et demande

Valérie SIMON est installée en production porcine avec son conjoint Raymond SIOU depuis 2011 sur SAINT-TUGDUAL.

La partie engraissement est loin d'être suffisante et le recours au façonnage représente une part importante de la production.

La demande est en fait d'étudier la capacité de l'élevage à faire face au financement de nouveaux engraissements de façon à minimiser le façonnage et à optimiser la production.

## Projet

La construction, de nouveaux engraissements (840 places) pour engraisser la plus grande partie des charcutiers.

Un pulvérisateur d'occasion est également budgétisé pour prendre en compte les reprises récentes de foncier.

**Date de démarrage du projet :**

**1 octobre 2017**

## Les acteurs et leurs objectifs

La main-d'oeuvre						
	Nom	Prénom	Responsabilité	Age	Situation familiale	Statut
1	SIMON	Valérie	Elevage	41 ans	Pacsée	Associée exploitante
2	SIOU	Raymond	Elevage + cultures	58 ans	Pacsé	Salarié

<b>Exploitant (s)</b>	<b>1,00 UTH</b>	
<b>Salarié (s)</b>	<b>1,00 UTH</b>	

Les nouveaux investissements impacteront positivement le travail : les temps de fabrication d'aliments supplémentaires seront largement compensés par les gains de temps liés à l'arrêt d'engraissement extérieurs.  
La masse de travail restera importante tout de même pour 2 UTH avec l'élevage et les surfaces exploitées.

Vos atouts	Vos contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production en label</li> <li>• Fabrication d'aliment à la ferme</li> <li>• Assise foncière</li> <li>• Outil aux normes environnementales et bien-être</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engraisements extérieurs</li> <li>• Trésorerie dégradée</li> <li>• Parcellaire dispersé et potentiel du foncier moyen</li> </ul>

**Date de démarrage du projet :**

**1 octobre 2017**

# Description de l'entreprise

Les aspects réglementaires				
Forme juridique	EARL	Autorisation d'exploiter		
		Actuelle	Projet	
Siège de l'exploitation	RESTERMINE 56540 SAINT TUGDUAL	Effectif truies autorisées	146	200
		Effectif porcelets autorisés	720	720
		Effectif charcutiers autorisés	800	1640

La production végétale				
Surface totale (ha)	144,00	- 1,72 ha en propriété	Triticale	30,00
		- 113,56 ha en fermage	Orge	30,00
		- 29,50 ha prop mis à disposition	Maïs grain	30,00
SAU	130,00		Colza	30,00
		Valeur	Prairies	10,00
DPB	116,87	25 600	Surface récoltée	130,00

La production porcine				
Effectif truies présentes	190,00	Les places de bâtiments		
Les bâtiments		Actuelles	Variation	Projet
Maternité		38	0	38
Gestantes verraterie		156	0	156
Post-sevrage		720	0	720
Engraissement site		800	840	1 640
Engraissement extérieur		920	-580	340
La conduite d'élevage actuelle				
Nombre de bandes de truies		Age au sevrage jrs		Nbre de truies à la mise bas/bande
7		28		25,0

- La production est passée en label depuis 2 ans.
- La production n'augmenterait pas beaucoup, mais la plus grande partie de la production serait engraisée sur site avec fabrication de l'aliment pour les charcutiers.



# Projet et commentaires

## Situation actuelle

L'EARL Valérie SIMON est spécialisée en production porcine et en céréales. Les engraissements sur site sont limités et la plus grande partie des charcutiers sont engraisés à façon.

## Projet

Le nombre de truies passerait à 200 truies NE.

La construction de nouveaux engraissements permettra d'optimiser la production en engraisant la plus grande partie des charcutiers sur le site.

Il est prévu également le remplacement d'un pulvérisateur pour optimiser le traitement des céréales avec l'augmentation récente des surfaces exploitées.

## Objectifs retenus

- 130 ha de SAU, consacrés aux céréales.
- Atelier porcin de 200 truies NE total.
- Fabrique de la plus grande partie des aliments à partir des céréales produites (aliments gestantes et charcutiers).
- En croisière 1 UTH exploitant et 1 UTH salarié.

## Conjonctures retenues

- Nous nous sommes basés sur la conjoncture des 5 dernières années et les chiffres de l'exploitation.
- En prenant en compte que l'élevage est en label (0,300 €/kg de plus-value).
- En prévoyant une légère amélioration du prix de l'aliment avec l'augmentation des aliments charcutiers fabriqués.
- En prévoyant une amélioration de l'IC avec les nouveaux engraissements.

### Rappel 5 dernières années

	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne	Prévision Croisière
Prix de vente (kg porc)	1,694	1,588	1,400	1,543	1,665	<b>1,578</b>	1,550
Plus-value	0,202	0,193	0,165	0,306	0,259	<b>0,225</b>	0,300
Prix de base (kg porc)	1,492	1,395	1,235	1,237	1,406	<b>1,353</b>	1,250
Prix moyen aliment MP (€/t)	294	255	229	232	230	<b>248</b>	236
Indice de consommation	3,10	3,24	3,02	3,11	2,86	<b>3,07</b>	2,85
<b>Conjoncture porc/aliment</b>	<b>0,50</b>	<b>0,51</b>	<b>0,50</b>	<b>0,60</b>	<b>0,81</b>	<b>0,58</b>	<b>0,67</b>

## Investissements

- Nouveaux engraissements 840 places
- Pulvérisateur
- Tracteur en location

# Commentaires du résultat

## Financement

Le financement bancaire par l'EARL des investissements.  
Subvention bâtiment à voir.

## Les résultats de l'étude

Les résultats de l'étude sont favorables, car avec les éléments techniques et financiers envisagés, un prix de base de 1,25 €/kg permet de faire face à 30 000 € de prélèvements privés (en plus du salaire net de Raymond) et aux échéances bancaires.

**L'intérêt économique de nouveaux engraisements est réel : pour des annuités de 28 500 €, les frais de façonnage baisseraient de 29700 € et les frais de transport de porcelets de 3 200 €, sans compter les gains techniques (amélioration de l'indice de consommation, possibilité de fabriquer plus d'aliment charcutier) et l'amélioration de l'organisation du travail.**

Restera à valider et à préciser :

- le plan de financement : durée des prêts et taux.

# La marge brute porc

<b>Exercice</b>	<b>2017/2018</b>
-----------------	------------------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	190		80	0	190	190
Verrats	2	0	0	0	2	
Cochettes non saillies	24	80	0	0	24	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	348	6 625	0	729	348	5 896
Porcelets sevrés	859	0	0	136	859	5 828
Charcutiers	2 061	0	5 530	230	2 061	5 645
<b>Total effectifs</b>	<b>3 484</b>	<b>6 705</b>	<b>5 610</b>	<b>1 095</b>	<b>3 484</b>	<b>0</b>
		10 189			10 189	

## La conjoncture

Prix de base	→	1,25 €
Plus-value		0,300 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant
Vente de charcutiers	5530	93,00	1,550 €/kg	797 150 €
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de porcelets laitons	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de réformes	80	160,00	1,00 €/kg	12 800 €
Achat de reproducteurs	80	0,00	0,00 €/kg	0 €
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €
<b>Total produit</b>				<b>809 950 €</b>
Aliment (pds porc x IC)	690 560	<b>3,00</b>	2 071 681	240 €/t 497 203 €
Frais vétérinaires	190		150 €/tr	28 500 €
Frais de reproduction	190		55 €/tr	10 450 €
Frais divers d'élevage	190		90 €/tr	17 100 €
Transports porcelets	190		25 €/tr	4 750 €
<i>Frais de façonnage ( en frais généraux )</i>	3 289		13,00 €/porc	
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>558 003 €</b>
<b>Marge brute (hors façonnage)</b>				<b>251 946 €</b>

Les critères porc			
Marge brute par truie présente	1326 €/tr	Indice de consommation éco. global	3,00
Marge sur coût alimentaire par truie présente	1646 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,720 €
Prix de vente du kg net de charcutier	<b>1,55 €/kg</b>	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 707 kg
Prix de la tonne d'aliment	<b>240 €/t</b>	Autres charges opérationnelles / truie	320 €/tr
Nombre de porcs produits par truie présente	<b>29,11</b>	Poids de porc produit/truie	3635 kg

- Stabilité de la production.
- Conjoncture porc MPB à 1,25 €/kg pour le premier exercice et les exercices suivants.
- Plus-value label à 0,300 €/kg.
- Conjoncture aliment (prix matières premières) à 240 €/t pour le premier exercice.
- Maintien des résultats techniques au niveau actuel.
- Engraissement externe de 3 300 porcs.

# La marge brute porc

<b>Exercice</b>	<b>2018/2019</b>
-----------------	------------------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	190		80	0	190	190
Verrats	2	0	0	0	2	
Cochettes non saillies	24	80	0	0	24	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	348	6 625	0	729	348	5 896
Porcelets sevrés	859	0	0	118	859	5 837
Charcutiers	2 061	0	5 662	116	2 061	5 720
<b>Total effectifs</b>	<b>3 484</b>	<b>6 705</b>	<b>5 742</b>	<b>963</b>	<b>3 484</b>	<b>0</b>
		10 189			10 189	

## La conjoncture

<b>attention autorisation</b>	Prix de base	→	1,25 €
	Plus-value		0,300 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant
Vente de charcutiers	5662	93,00	1,550 €/kg	816 177 €
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de porcelets laitons	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de réformes	80	160,00	1,04 €/kg	13 280 €
Achat de reproducteurs	80	0,00	0,00 €/kg	0 €
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €
<b>Total produit</b>				<b>829 457 €</b>
Aliment (pds porc x IC) 706 607	<b>2,85</b>	2 013 831	236 €/t	475 264 €
Frais vétérinaires	190		150 €/tr	28 500 €
Frais de reproduction	190		55 €/tr	10 450 €
Frais divers d'élevage	190		90 €/tr	17 100 €
Transports porcelets	190		8 €	1 520 €
<i>Frais de façonnage ( en frais généraux )</i>	<i>1 001</i>		<i>13,00 €/porc</i>	
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>532 834 €</b>
<b>Marge brute ( hors façonnage )</b>				<b>296 623 €</b>

Les critères porc			
<b>Marge brute par truie présente</b>	<b>1561 €/tr</b>	<b>Indice de consommation éco. global</b>	<b>2,85</b>
Marge sur coût alimentaire par truie présente	1864 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,673 €
<b>Prix de vente du kg net de charcutier</b>	<b>1,55 €/kg</b>	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 771 kg
<b>Prix de la tonne d'aliment</b>	<b>236 €/t</b>	Autres charges opérationnelles / truie	303 €/tr
<b>Nombre de porcs produits par truie présente</b>	<b>29,80</b>	Poids de porc produit/truie	3719 kg

- Stabilité de la production.
- Conjoncture porc MPB à 1,25 €/kg et plus-value label à 0,300 €/kg.
- Conjoncture aliment (prix matières premières) à 236 €/t en tenant compte de la fabrication supplémentaire d'aliments engraissement.
- Baisse de l'IC à 2,85 avec les nouveaux engraissements.
- Réduction des coûts de transport.
- Engraissement externe de 1 000 porcs.

## La marge brute végétale

L'assolement		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Triticale		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Orge		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Maïs grain		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Colza		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Autres surfaces		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
<b>SAU</b>	<b>ha</b>	<b>130,00</b>	<b>130,00</b>	<b>130,00</b>	<b>130,00</b>	<b>130,00</b>

Produits/ha	Rendement	Prix moyen sur 5 ans	Sous-produit	Prime	Produit
Triticale	5,5 t	130 € / T	100 €	0 €	815 €
Orge	5,5 t	130 € / T	100 €	0 €	815 €
Maïs grain	7,0 t	120 € / T	0 €	0 €	840 €
Colza	3,5 t	330 € / T	0 €	0 €	1 155 €
Charges opérat./ha	Engrais	Semences	Traitements	ETA	Charges opé.
Triticale	120 €	100 €	130 €	130 €	480 €
Orge	120 €	100 €	130 €	130 €	480 €
Maïs grain	0 €	120 €	480 €	270 €	870 €
Colza	120 €	50 €	160 €	130 €	460 €
Marge brute/ha					Marge brute
Triticale					335 €
Orge					335 €
Maïs grain					-30 €
Colza					695 €

Récapitulatif des marges	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Triticale	335 €	335 €	335 €	335 €	335 €
Orge	335 €	335 €	335 €	335 €	335 €
Maïs grain	-30 €	-30 €	-30 €	-30 €	-30 €
Colza	695 €	695 €	695 €	695 €	695 €
<b>Marge brute</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>
<b>Marge brute globale / ha</b>	<b>334 €</b>	<b>334 €</b>	<b>334 €</b>	<b>334 €</b>	<b>334 €</b>
<b>Produit</b>	108 750 €	108 750 €	108 750 €	108 750 €	108 750 €
<b>Charges opérationnelles</b>	68 700 €	68 700 €	68 700 €	68 700 €	68 700 €

La surface est consacrée aux céréales qui sont autoconsommées par l'atelier porcin en totalité.  
 Introduction du colza dans l'assolement pour tenir compte des contraintes de diversité d'assolement de la nouvelle PAC et pour étaler les temps de travaux.  
 Potentiel du foncier moyen.



## Synthèse des marges et EBE

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Marges brutes</b>					
Effectif truie	190	190	190	190	190
Marge brute/truie	1 326 €	1 561 €	1 561 €	1 561 €	1 561 €
<b>Marge brute porc</b>	<b>251 946 €</b>	<b>296 623 €</b>	<b>296 623 €</b>	<b>296 623 €</b>	<b>296 623 €</b>
Ha	120	120	120	120	120
Marge brute/ha	334 €	334 €	334 €	334 €	334 €
<b>Marge brute cultures</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>	<b>40 050 €</b>
<b>Total marges brutes</b>	<b>291 996 €</b>	<b>336 673 €</b>	<b>336 673 €</b>	<b>336 673 €</b>	<b>336 673 €</b>
Travail à façon	42 757 €	13 013 €	13 013 €	13 013 €	13 013 €
Travaux du sol épandage	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
<b>Travaux délégués</b>	<b>59 757 €</b>	<b>30 013 €</b>	<b>30 013 €</b>	<b>30 013 €</b>	<b>30 013 €</b>
Eau , énergie	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
Locations	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Entretien et réparations	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Amendements	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>Culture , élevage</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>
Assurances	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Intermédiaires	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres frais de structure	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
<b>Autres frais de structure</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Total frais généraux</b>	<b>172 757 €</b>	<b>143 013 €</b>	<b>143 013 €</b>	<b>143 013 €</b>	<b>143 013 €</b>
Main d'œuvre salariée	26 800 €	26 800 €	26 800 €	26 800 €	26 800 €
Charges sociales exploitant	8 000 €	10 000 €	12 000 €	5 000 €	15 000 €
<b>Total main-d'œuvre</b>	<b>34 800 €</b>	<b>36 800 €</b>	<b>38 800 €</b>	<b>41 800 €</b>	<b>41 800 €</b>
<b>Total frais de structure</b>	<b>207 557 €</b>	<b>179 813 €</b>	<b>181 813 €</b>	<b>184 813 €</b>	<b>184 813 €</b>
Aides et subventions	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>EBE ECONOMIQUE</b>	<b>109 439 €</b>	<b>181 860 €</b>	<b>179 860 €</b>	<b>176 860 €</b>	<b>176 860 €</b>

- Progression de l'EBE avec les engraisements supplémentaires.
- Comptabilisation de 2 000 € de location de tracteur.
- 1 UTH exploitant et 1 UTH salarié.
- Evolution de la MSA avec le revenu.

# Investissements et financements au bilan

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
Numéro d'exercice	1	2	3	4	5	

Investissements	Montant	N° exercice	Durée Années	Amort./ex acq.	Amort. croisière
Engraisements 840 pl	340 000 €	2	15	22 667 €	22 667 €
Pulvérisateur	30 000 €	2	5	6 000 €	6 000 €
<b>Total investissements</b>	<b>370 000 €</b>				<b>28 667 €</b>

Nouveaux emprunts LMT	Taux & ass décès	Montant	N° exercice	Durée Années	Différé	Annuité de croisière
Engraisements	3,00%	340 000 €	2	15	0	28 481 €
Pulvérisateur	3,00%	30 000 €	2	5	0	6 551 €
<b>Total emprunts LMT</b>		<b>370 000 €</b>				<b>35 031 €</b>

Récapitulatif financement	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Total
Total des investissements	0 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €	370 000 €
Total des subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des emprunts LMT	0 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €	370 000 €
<b>Autofinancement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>

Nouvelles annuités	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Total
Frais financiers	0 €	11 100 €	10 382 €	9 643 €	8 881 €	40 006 €
Remboursement de capital	0 €	23 931 €	24 649 €	25 389 €	26 150 €	100 120 €
<b>Total des annuités nouvelles</b>	<b>0 €</b>	<b>35 031 €</b>	<b>35 031 €</b>	<b>35 01 €</b>	<b>35 031 €</b>	<b>140 125 €</b>

- Financement de l'ensemble des engraisements par prêts bancaires.
- Renouvellement du pulvérisateur.

## De l'EBE à la trésorerie

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>+ EBE économique</b>	<b>109 439 €</b>	<b>181 860 €</b>	<b>179 860 €</b>	<b>176 860 €</b>	<b>176 860 €</b>

Prélèvements privés courants	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Annuités des prêts antérieurs hors bilan	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Annuités des nouveaux prêts hors bilan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Total des prélèvements</b>	<b>42 500 €</b>	<b>42 500 €</b>	<b>42 500 €</b>	<b>42 500 €</b>	<b>42 500 €</b>

Annuités LMT du bilan début	68 582 €	64 287 €	62 813 €	48 834 €	47 606 €
Nouvelles annuités LMT	0 €	35 031 €	35 031 €	35 031 €	35 031 €
Frais financiers à CT bancaire	6 551 €	7 042 €	5 062 €	2 995 €	145 €
<b>- Dépenses financières</b>	<b>75 133 €</b>	<b>106 361 €</b>	<b>102 907 €</b>	<b>86 860 €</b>	<b>82 782 €</b>

Investissements (-)	0 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux emprunts LMT (+)	0 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Autofinancement des investissements</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Croissance du stock reproducteurs (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Croissance du stock non reproducteurs (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Croissance autres stocks (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Augmentation du stock</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>Variation Trésorerie Nette Globale</b>	<b>-8 194 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>34 454 €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>51 578 €</b>
Augmentation des créances (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Augmentation des dettes fournisseurs (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Variation Trésorerie bancaire</b>	<b>-8 194 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>34 454 €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>51 578 €</b>
Trésorerie bancaire	-109 201 €	-117 395 €	-84 395 €	-2 442 €	49 18 €
Tonne nette de charcutiers vendus	514,290	526,566	526,566	526,566	526,566
Prix de vente prévisionnel (au 100 kg)	155 €	155 €	155 €	155 €	155 €
<b>Seuil de rupture</b>	<b>157 €</b>	<b>149 €</b>	<b>148 €</b>	<b>146 €</b>	<b>145 €</b>
Prix de base nécessaire	127 €	119 €	118 €	116 €	115 €
<b>Marge de sécurité</b>	<b>-2 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>9 €</b>	<b>10 €</b>
Annuités/100 kg carcasse	13,34 €	18,86 €	18,58 €	15,93 €	15,69 €
50 % façonnage/100 kg	4,16 €	1,24 €	1,24 €	1,24 €	1,24 €
Annuités couvertes par autres productions	5,85 €	5,85 €	5,85 €	5,85 €	5,85 €
<b>Equivalent annuités/100 kg carcasse</b>	<b>11,64 €</b>	<b>14,25 €</b>	<b>13,97 €</b>	<b>11,31 €</b>	<b>11,08 €</b>

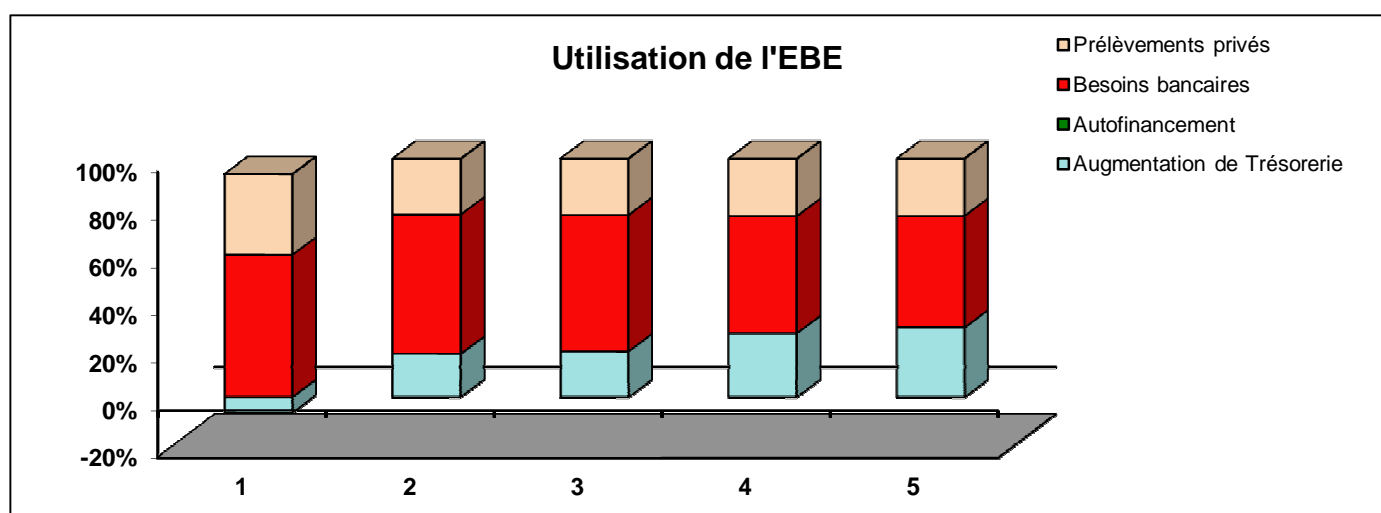
Un prix de base de 1,25 €/kg MPB permet de faire face à 30 000 € de prélèvements privés (sans les salaires de Raymond et hors échéances personnelles) et aux échéances bancaires avec une marge de sécurité confortable.

# Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Production réalisée</b>	<b>918 700 €</b>	<b>938 207 €</b>	<b>938 207 €</b>	<b>938 207 €</b>	<b>938 207 €</b>
Charges opérationnelles	626 703 €	601 534 €	601 534 €	601 534 €	601 534 €
<b>Marge brute</b>	<b>291 996 €</b>	<b>336 673 €</b>	<b>336 673 €</b>	<b>336 673 €</b>	<b>336 673 €</b>
Frais généraux	172 757 €	143 013 €	143 013 €	143 013 €	143 013 €
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>119 239 €</b>	<b>193 660 €</b>	<b>193 660 €</b>	<b>193 660 €</b>	<b>193 660 €</b>
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salaires et charges sociales	34 800 €	36 800 €	38 800 €	41 800 €	41 800 €
Indemnités et subventions	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>109 439 €</b>	<b>181 860 €</b>	<b>179 860 €</b>	<b>176 860 €</b>	<b>176 860 €</b>
<i>EBE/produit</i>	<i>11,91%</i>	<i>19,38%</i>	<i>19,17%</i>	<i>18,85%</i>	<i>18,85%</i>
Amortissements économiques (BO)	54 533 €	49 315 €	48 660 €	46 094 €	46 094 €
Amortissements nouveaux investissements	0 €	28 667 €	28 667 €	28 667 €	28 667 €
<b>- Dotations aux amortissements</b>	<b>54 533 €</b>	<b>77 982 €</b>	<b>77 327 €</b>	<b>74 761 €</b>	<b>74 761 €</b>

Frais financiers à CT	6 551 €	7 042 €	5 062 €	2 995 €	145 €
Frais financiers/empr. LMT du bilan début	12 801 €	10 480 €	8 242 €	5 972 €	4 189 €
Frais financiers/nouveaux emprunts	0 €	11 100 €	10 382 €	9 643 €	8 881 €
<b>- Frais financiers</b>	<b>19 352 €</b>	<b>28 623 €</b>	<b>23 686 €</b>	<b>18 609 €</b>	<b>13 215 €</b>

<b>Résultat courant</b>	<b>35 554 €</b>	<b>75 256 €</b>	<b>78 847 €</b>	<b>83 490 €</b>	<b>88 885 €</b>
Amortissement subvention d'équipement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement subvention equipmt BO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>35 554 €</b>	<b>75 256 €</b>	<b>78 847 €</b>	<b>83 490 €</b>	<b>88 885 €</b>



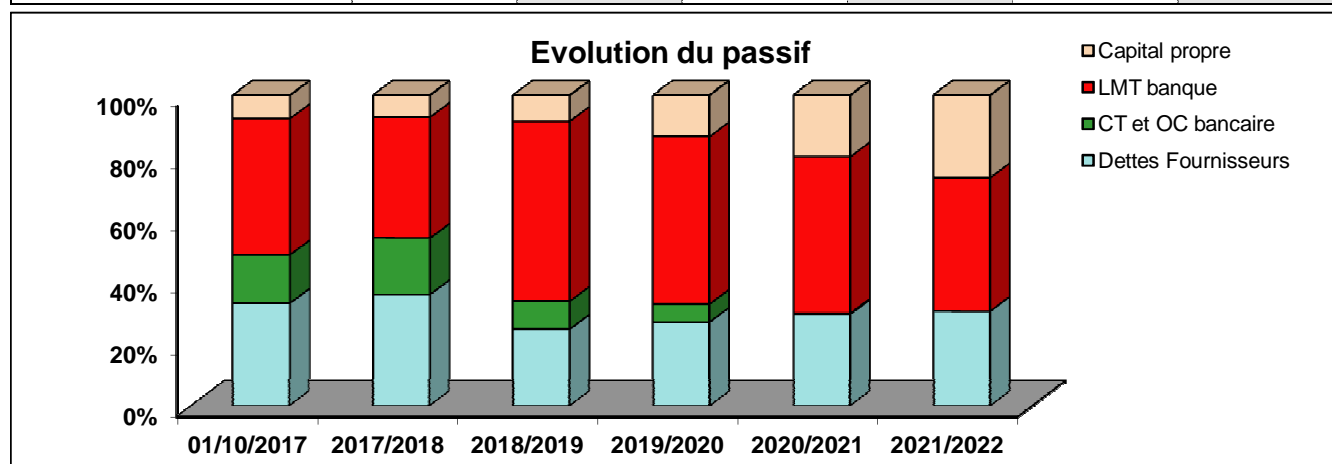
Evolution favorable du résultat.

## L'évolution du bilan

Exercices	01/10/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Actif</b>						
Foncier et immo. non amort.	4 658 €	4 658 €	4 658 €	4 658 €	4 658 €	4 658 €
Bâtiments et matériels	316 195 €	261 662 €	553 680 €	476 354 €	401 593 €	326 82 €
Parts sociales	7 888 €	7 888 €	7 888 €	7 888 €	7 888 €	7 888 €
Cheptel reproducteur	35 119 €	35 119 €	35 119 €	35 119 €	35 119 €	35 119 €
<b>Immobilisations</b>	<b>363 860 €</b>	<b>309 327 €</b>	<b>601 345 €</b>	<b>524 019 €</b>	<b>449 258 €</b>	<b>374 49 €</b>
Cheptel renouvellement	186 173 €	186 173 €	186 173 €	186 173 €	186 173 €	186 173 €
Autres stocks	101 172 €	101 172 €	101 172 €	101 172 €	101 172 €	101 172 €
<b>Stocks</b>	<b>287 345 €</b>	<b>287 345 €</b>	<b>287 345 €</b>	<b>287 345 €</b>	<b>287 345 €</b>	<b>287 345 €</b>
Créances	50 634 €	50 634 €	50 634 €	50 634 €	50 634 €	50 634 €
Disponible	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 136 €
<b>Total actif</b>	<b>701 839 €</b>	<b>647 306 €</b>	<b>939 324 €</b>	<b>861 998 €</b>	<b>787 237 €</b>	<b>761 681 €</b>

<b>Passif</b>						
Capital propre	52 700 €	52 700 €	45 754 €	78 510 €	114 857 €	155 848 €
Résultat		35 554 €	75 256 €	78 847 €	83 490 €	88 885 €
Prélèvements		-42 500 €	-42 500 €	-42 500 €	-42 500 €	-42 500 €
Subventions - aides	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>52 700 €</b>	<b>45 754 €</b>	<b>78 510 €</b>	<b>114 857 €</b>	<b>155 848 €</b>	<b>202 232 €</b>
Emprunts LMT	307 705 €	251 924 €	544 186 €	464 966 €	396 715 €	327 17 €
CT et découvert bancaire	109 201 €	117 395 €	84 395 €	49 941 €	2 442 €	0 €
Dettes fournisseurs	232 233 €	232 233 €	232 233 €	232 233 €	232 233 €	232 233 €
<b>Total des dettes</b>	<b>649 139 €</b>	<b>601 552 €</b>	<b>860 814 €</b>	<b>747 140 €</b>	<b>631 389 €</b>	<b>559 388 €</b>
<b>Total passif</b>	<b>701 839 €</b>	<b>647 306 €</b>	<b>939 324 €</b>	<b>861 998 €</b>	<b>787 237 €</b>	<b>761 681 €</b>

<b>Taux d'endettement</b>	<b>92%</b>	<b>93%</b>	<b>92%</b>	<b>87%</b>	<b>80%</b>	<b>73%</b>
Dettes/truie	3 417 €	3 166 €	4 531 €	3 932 €	3 323 €	2 944 €
Fonds de roulement	-3 455 €	-11 649 €	21 351 €	55 805 €	103 304 €	154 882 €
Fonds de roulement/stock	-1%	-4%	7%	19%	36%	54%
Trésorerie Nette Globale	-290 800 €	-298 994 €	-265 994 €	-231 540 €	-184 041 €	132 463 €
TNG / truie	<b>-1 531 €</b>	<b>-1 574 €</b>	<b>-1 400 €</b>	<b>-1 219 €</b>	<b>-969 €</b>	<b>-697 €</b>



Trésorerie de départ négative.  
Evolution favorable de la situation financière.

## **Pièce n°6**

Respect des prescriptions générales édictées par le  
ministre chargé des installations classées  
applicables à l'installation  
*(8° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*





## I. TABLEAU DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013

Arrêté ministériel du 27/12/2013	Compatibilité avec le projet
<b>Article 1er</b>	
<b>Article 2 : Définitions</b>	Le projet consiste à passer de 1424 à 2384 Animaux-Equivalents ; L'élevage est soumis au régime de l'enregistrement et doit répondre aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2013.
<b>Article 3 : Conformité de l'installation</b>	L'exploitant tient à disposition de l'administration tous les documents permettant de justifier la conformité aux prescriptions techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- registre des animaux,</li> <li>- le registre des risques,</li> <li>- les plans des réseaux,</li> <li>- le plan d'épandage,</li> <li>- le cahier d'épandage,</li> <li>- les bons d'enlèvements d'équarrissage.</li> </ul>
<b>Article 4 : Dossier Installation classée</b>	
<b>Article 5 : Implantation</b> I	Sur le site d'élevage les bâtiments existants et les porcheries en projet seront implantés à une distance de plus de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m des puits et forage (le forage est situé à côté de l'habitation à 30 ml du local de fabrication d'aliment mais à 38 ml du bâtiment d'élevage le plus proche),</li> <li>- 100 m des habitations tiers,</li> <li>- 200 m des zones de baignades,</li> <li>- 500 m des zones conchylicoles,</li> <li>- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre de long.</li> </ul>
<b>Articles 6 : Intégration dans le paysage</b>	Le projet engendre la construction d'une porcherie de 840 places engraissement, l'allongement de la verraterie avec 16 places de plus, la construction d'une quarantaine de 30 places. Le bâtiment sera bien intégré dans le paysage comme montré sur les photos du chapitre. Les murs seront en panneaux sandwichs de couleur beige et la toiture en fibro-ciment de couleur naturelle.
<b>Article 7 : Infrastructures agroécologiques</b>	Les haies d'arbres et les bois existants entourant le site d'élevage, seront conservées afin de masquer la visibilité des porcheries de la route communale et des habitations tiers. La commune de St Tugdual est une commune rurale où l'agriculture, activité dominante, a façonné le paysage. Globalement, le paysage y est légèrement vallonné et offre des champs de vision assez large d'un point de la commune à un autre selon la présence ou non d'obstacles végétaux. Le site sera maintenu propre. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.

<b>Article 8 : Localisation des risques</b> <b>Article 9 : Etats des stocks de produits dangereux</b>	Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion est joint avec la localisation de la cuve à fioul et de l'armoire phytosanitaire. <i>Cf plan 1/2500 en pièce n°2.</i>
<b>Article 10 : Propreté de l'installation</b>	L'entretien des locaux et des abords de l'exploitation sera assuré par le pétitionnaire. Les bâtiments seront maintenus en parfait état d'entretien et de propreté afin d'éviter l'accumulation de matières dangereuses, polluantes et de poussières. L'EARL Valérie SIMON dispose d'un contrat avec l'entreprise FARAGO pour lutter contre la prolifération des rongeurs (3 passages par an) L'EARL se charge de la désinsectisation en utilisant de manière régulière des méthodes et/ou des produits appropriés achetés en magasin par le pétitionnaire.
<b>Article 11 : Aménagement</b>	L'ensemble de l'installation sera conçu de manière à éviter tout écoulement ou infiltration vers le milieu naturel. De même, le niveau inférieur des installations sera suffisamment distant du toit de toute nappe phréatique. Tous les sols des bâtiments d'élevage et toutes les installations d'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage seront imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. La pente des sols des installations où séjournent les animaux permet l'écoulement des effluents qui sont évacués vers les ouvrages de stockage. Les stockages de déjections existants sont bâtis sur des fondations stables reposant sur un substrat dur, imperméable qui ne fissure pas. Les fosses béton extérieures sont réalisées en matériau étanche selon les normes en vigueur. Par sécurité d'éventuelles fuites et pour prévenir tout risque d'accumulation d'eau sous les fosses, un réseau de drains et regards de contrôle est disposé en périphérie avec un exutoire vers le milieu naturel. Le pétitionnaire vérifie régulièrement ces regards. En bâtiment, le lisier est stocké dans une préfosse située sous chaque salle de la porcherie. Un système de vidange par salle permet l'évacuation du lisier vers la fosse extérieure de reprise. En cas de problème sur une canalisation, il est très facile de maîtriser le flux de lisier et de limiter une éventuelle pollution. Les préfosses étant peu profondes (environ 1 m), un contrôle visuel lors de la vidange de ces dernières, permet de détecter les éventuelles fissures. Le sol sur lequel les porcs sont installés est réalisé par un ensemble de caillebotis, qui repose sur un système de poutre et de poteaux en béton armé. L'élévation des bâtiments d'élevage existants est réalisée en panneaux sandwich isolés ou en brique enduite pour les murs extérieurs. La capacité de stockage nécessaire est établie à partir de la nature de l'effluent d'élevage et permet de respecter les périodes d'interdiction d'épandage et de la gestion des épandages. Le temps de stockage des déjections produites sur cette exploitation permet d'adapter l'épandage en fonction des aléas climatiques et des besoins des cultures. Le stockage des aliments se fait dans des silos étanches en polyester.

<b>Article 12 : Accessibilité</b>	<p>Le site est accessible par les routes départementales D128 et D110. Les véhicules comme les engins de secours, les camions pour le chargement et déchargement des animaux peuvent facilement manœuvrer autour des différents bâtiments. Aucun véhicule ne sera garé au niveau des voies d'accès de jour comme de nuit afin de ne pas gêner l'accessibilité aux engins de secours.</p>
<b>Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie</b>	<p><b>Les moyens de prévention</b> Une boîte à pharmacie sera disponible dans le bureau. Le centre de secours le plus proche est à PLOERDUT, à 4 km.</p> <p><b>Les moyens d'alerte</b> Au moindre problème, le pétitionnaire dispose d'un téléphone portable avec lui pour contacter les secours. Les consignes de sécurité avec les numéros d'urgence seront affichées dans le bureau : SAMU (15), Pompiers (18), gendarmerie (17)</p> <p><b>Les moyens de lutte contre l'incendie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Moyens de lutte interne</b> Un plan de sécurité et des zones à risques sera disponible sur le site. Une vanne de coupure de l'électricité sera présente sur le site. L'élevage est équipé de 6 extincteurs : 2 dans le local soupe 1 dans la porcherie maternité 1 dans la porcherie engraissement 1 à côté de l'armoire électrique 1 à côté des cuves à fioul Ils sont vérifiés tous les ans par une société agréée.</li><li>• <b>Moyens de lutte externe :</b> L'élevage ne disposant de borne incendie à proximité, une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place à l'entrée du site d'élevage. (voir plan de masse en pièce n°3).</li></ul>
<b>Article 14 : Installations électriques et techniques</b>	<p>Les branchements principaux sur le site d'élevage sont équipés de prises de terre. Les installations électriques sont équipées de disjoncteurs différentiels. Les machines et les équipements électriques sont protégés et en bon état, suivant les moyens de sécurité répondant à la législation du code du travail. En cas de panne, l'éleveur intervient pour des réparations simples, et fait appel à son électricien agréé pour des travaux plus importants. N'ayant pas de salarié, les installations électriques et techniques seront vérifiées tous les 5 ans par une personne habilitée.</p>

<b>Article 15 : Dispositif de rétention</b>	Les substances inflammables, produits toxiques ou dangereux utilisées dans l'élevage seront stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel : les produits vétérinaires seront dans l'infirmerie ; la cuve à fioul possède une double paroi ; les produits phytosanitaires sont stockés dans une armoire fermée avec rétention dans l'atelier.
<b>Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables</b>	La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE est expliqué ci-après dans « Notice compatibilité ».
<b>Article 17, 18 et 19: Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements</b>	Le site d'élevage est alimenté en eau par un forage. Pour limiter sa consommation en eau, l'élevage met tout en œuvre. La présence d'un compteur volumétrique permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation de distribution et de mettre en œuvre immédiatement des mesures correctives. Les quantités d'eau sont enregistrées mensuellement et consignées dans un registre. Pour le lavage des salles, l'éleveur utilise une pompe à haute pression.
<b>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</b>	Non concerné
<b>Article 21 : Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires</b>	Non concerné. L'élevage porcin se fait en bâtiment clos.
<b>Article 22 : Pâturage des bovins</b>	Non concerné
<b>Article 23 : Effluents d'élevage</b>	Le lisier de porcs sera collecté dans les préfosse avant d'être stocké dans les fosses de reprise extérieures. L'exploitation de l'EARL Valérie SIMON, située en zone vulnérable, respecte les capacités de stockage minimales exigées par la Directive Nitrate. La capacité de stockage existante permettra d'adapter les épandages aux périodes et besoins des cultures et aux différents types de sol, en fonction des aléas climatiques, permettant de limiter les risques de lessivage et de ruissellement.
<b>Article 24 : Rejet des eaux pluviales</b>	Les eaux pluviales seront évacuées directement vers le milieu naturel et ne seront pas en contact avec le lisier. <i>Cf plan de masse</i>
<b>Article 25 : Eaux souterraines</b>	Aucun effluent ne sera rejeté vers les eaux souterraines.
<b>Article 26 : Généralités</b>	Aucun effluent ne sera rejeté dans les eaux superficielles douces ou marines. L'EARL Valérie SIMON dispose d'un plan d'épandage pour épandre la totalité du lisier produit par son élevage.
<b>Article 27-1 : Épandage généralités</b>	La totalité du lisier de porcs produit sera épandu sur terres en propre et sur les terres mises à disposition par 2 prêteurs.

<p><b>Article 27-2 : Plan d'épandage</b></p>	<p>L'assolement de l'EARL Valérie SIMON sera constitué de 58.1 ha de blé, 64.4 ha de maïs, 10.2 ha de triticale et 5.9 ha de pâture soit une SAU de 138.60 ha. Cette surface n'étant pas suffisante pour gérer l'ensemble des déjections produites par l'élevage porcin, une partie du lisier sera exportée chez deux tiers : Mr LE BAIL Hervé et le GAEC LANGLAIS.</p> <p>Le lisier de porcs sera épandu sur maïs au semis de printemps à hauteur de 31 m3 par ha, sur colza à l'automne à hauteur d'environ 24 m3/ha, sur céréales au printemps à hauteur de 29 m3.</p> <p>Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.</p> <p>L'EARL Valérie SIMON et ses prêteurs de terres établissent un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, ils enregistrent les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'ils tiennent à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.</p>
<p><b>Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances</b></p>	<p>L'EARL Valérie SIMON faisant appel à une ETA qui réalise les épandage avec une tonne à lisier avec pendillard, la distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable. La classification des terres d'épandage ainsi que les raisons de l'exclusion sont détaillées dans le tableau des surfaces. (Voir annexe plan d'épandage avec tableau de surface)</p>
<p><b>Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage</b></p>	<p>L'EARL Valérie SIMON et ses prêteurs de terres sont en zone vulnérable et respecteront le plafond d'épandage en azote organique fixé à 170 unités/ha de SAU.</p> <p>Etant hors zone d'eutrophisation, l'EARL Valérie SIMON et ses prêteurs de terres respecteront une pression en phosphore de 85 unités/ha de SDN.</p> <p>Un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire (DAE), a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en septembre 2015 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (<i>voir annexe plan d'épandage et DAE</i>).</p>
<p><b>Article 27-5 : Délais d'enfouissement</b></p>	<p>Le lisier de porcs sera enfoui immédiatement après épandage.</p>
<p><b>Article 28 : Stations ou équipements de traitement</b></p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Article 29 : Compostage</b></p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Article 30 : Site de traitement spécialisé</b></p>	<p>Non concerné</p>



**Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

**Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières :**

• **Au niveau des bâtiments existants :**

Les locaux sont et seront maintenus en parfait état de propreté pour limiter la diffusion des odeurs par les particules de poussières. Les bâtiments d'élevage sont et seront lavés et désinfectés après chaque bande d'animaux.

Ils sont, par ailleurs, convenablement ventilés par un système de ventilation dynamique permettant un renouvellement d'air suffisant et régulier à l'intérieur des bâtiments. L'extraction de l'air vicié est réalisée pour une partie des bâtiments en hauteur grâce à des cheminées pour assurer une meilleure dispersion des odeurs à l'extérieur.

Dans tout type d'élevage, différentes pathologies sont responsables de la perte d'un certain nombre d'animaux. Ces animaux morts sont donc retirés immédiatement et stockés dans un bac étanche, ce qui a pour effet de limiter la diffusion d'odeurs. Par ailleurs, la société d'équarrissage (SECANIM) est aussitôt prévenue des pertes, et assure un enlèvement régulier des animaux morts. L'EARL VALERIE SIMON dispose d'un bac d'équarrissage pour le stockage des cadavres. La mise en place d'une armoire frigorifique est en projet.

Il est à noter par ailleurs que l'optimisation des rations alimentaires des animaux a permis de maximiser l'absorption des nutriments par l'animal. Ainsi, on retrouve moins de nutriments disponibles pour les microorganismes présents dans le lisier, réduisant alors l'activité de ces derniers et par conséquent l'émission d'odeurs.

• **Au niveau du stockage des déjections :**

Une partie du stockage se fait en préfosse sous les caillebotis.

Les accès aux fosses sont spécialement aménagés pour que les tracteurs avec tonnes puissent manœuvrer facilement, permettant de limiter la durée de reprise du lisier lors des périodes d'épandage.

Le pompage des fosses pour la reprise du lisier pour épandage générant un peu plus d'odeurs ne se fait que quelques jours par an.

**Article 32 : Bruit**

**Les sources de bruits :**

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrées par l'exploitation sont :

- Le bruit des animaux lors de la distribution de l'aliment et du chargement,
- Les bruits divers (tracteur, approvisionnement et transport),
- Le bruit de reprise d'effluents.

Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type de matériaux de construction, topographie, végétation arbustive des abords de l'élevage...).

La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps. Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB).

L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.

	<p><b>Mesures prises contre le bruit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <p><b>Au niveau des bâtiments :</b></p> <p>L'exploitation de l'élevage se fait suivant des techniques récentes ce qui limite les nuisances. Les bâtiments sont montés en matériau lourd, qui constitue une bonne isolation phonique de part son "effet masse" et absorbe les bruits issus des bâtiments. Les ventilateurs fonctionnent en continu. Ils sont suffisamment puissants et dimensionnés de façon à diminuer le niveau sonore en résultant. Ils génèrent un bruit sourd peu perceptible à l'extérieur des bâtiments. Pendant le lavage des salles effectué en fin de lot, toutes les 2 à 3 semaines durant 2 heures, les portes sont fermées. La plupart des bruits issus des bâtiments sont imperceptibles au-delà de 100 m. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit. Les bâtiments possèdent une alarme reliée à un téléphone portable permettant une intervention rapide.</p> </li> <li> <p><b>Au niveau de la gestion de l'exploitation :</b></p> <p>La plupart des bruits extérieurs aux bâtiments sont occasionnels, et effectués la plupart du temps entre 6 heures et 22 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- départ des charcutiers toutes les 2 à 3 semaines généralement de jour - durée 30 mn,</li> <li>- les livraisons diverses sont occasionnelles,</li> <li>- l'enlèvement d'animaux morts se fait dans la journée par la SECANIM, pendant 5 à 10 minutes,</li> <li>- le brassage au tracteur dans fosse de reprise avant épandage (durée 15 mn toutes les 10 tonnes), par périodes de quelques jours par an.</li> </ul> <p>Le plan de circulation, les accès stabilisés et une aire de manœuvre importante permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance, et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules.</p> </li> <li> <p><b>Au niveau de l'alimentation</b></p> <p>Les bruits de distribution de l'aliment ne proviennent que de l'intérieur des bâtiments. Pendant ces opérations, les portes des bâtiments sont maintenues fermées. Le broyeur de la fabrique d'aliment est dans un hangar fermé.</p> </li> </ul>
<b>Article 33 : Généralités</b>	<p>Les déchets de type papier, carton et plastique sont envoyés en déchetterie. Les déchets de médicaments et les déchets piquants ou coupants seront repris par le vétérinaire.</p>
<b>Article 34 : Stockage et entreposage de déchets</b>	<p>Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac d'équarrissage réfrigéré avant l'enlèvement par la société SECANIM. Tout brûlage est interdit à l'exception des déchets verts par arrêté préfectoral.</p>
<b>Article 35 : Élimination</b>	<p>Les bords et bordereaux d'enlèvement des différents déchets seront conservés et mis à la disposition de l'administration.</p>
<b>Article 36 : Parcours et pâturage pour les porcins</b>	<p>Non concerné</p>

<b>Article 37 : Cahier d'épandage</b>	<p>L'EARL Valérie SIMON établit un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, elle enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.</p> <p>L'EARL Valérie SIMON conserve les bordereaux de livraison du lisier chez les tiers.</p>
<b>Article 38 : Stations ou équipements de traitement</b>	Non concerné
<b>Article 39 : Compostage</b>	Non concerné

## **II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT (1510, 1530, 1532, 2662, 2663)**

---

Les notices techniques associées à la justification de la compatibilité du projet aux prescriptions applicables aux installations classées sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 figurent ci-après : **Non concerné**

### III. INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES (ARTICLES 6 ET 7)

Le projet engendre la construction de nouvelles porcheries.

La parcelle d'implantation du projet est actuellement en culture. Les talus et les haies aux abords des sites d'élevage et des parcelles du plan d'épandage sont conservés.



Figure 1 : Vue aérienne du projet



Figure 2 : Insertion paysagère engraissement



Figure 3 : Insertion paysagère verraterie



Figure 4 : Insertion paysagère cellule à grain

**Le site sera maintenu propre. Les bâtiments et installations seront entretenus en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel des sites d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.**

## IV. MESURES PRISES AU NIVEAU DE L'EPANDAGE (ARTICLES 27 ET 37)

### 1. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- La capacité de rétention : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
  - ✓ une forte pente,
  - ✓ un sol battant,
  - ✓ l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage , nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par l'outil de cartographie interne MapElibat utilisant :

- l'IGN avec un maillage de 50 m pour les pentes,
- les données sol de l'INRA pour l'hydromorphie et la profondeur du sol

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<b>Aptitude 0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante).</li> <li>- Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement.</li> <li>- Sols très peu profonds (&lt; 20 cm).</li> <li>- Sols de texture très grossière.</li> <li>- Sur roches.</li> </ul>	Sol inapte à l'épandage : Epandage interdit
<b>Aptitude 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</li> <li>- Pente moyenne</li> <li>- les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>- les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	Aptitude moyenne : Epandage accepté
<b>Aptitude 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols profonds (&gt; 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle)</li> <li>- Faible pente</li> <li>- Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	Bonne aptitude à l'épandage

**Tableau 2 : Correspondance des aptitudes**

Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.



Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinées à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m
Habitats des tiers	10 m pour le compost 15 m pour les lisiers épandus en injection directe 15 m pour les fumiers de bovins de plus de 2 mois 50 m pour les autres fumiers 50 m pour les lisiers épandus par pendillard 100 m pour les lisiers épandus avec un dispositif de buses

**Tableau 3 : distances réglementaire d'épandage**

La distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable. La classification des terres d'épandage ainsi que les raisons de l'exclusion sont détaillées dans le tableau des surfaces (*voir annexe tableau du plan d'épandage*).

Pour le parcellaire de l'EARL VALERIE SIMON et ses prêteurs, nous retiendrons la SPE (Surface Potentiellement Epandable) et la Surface Directive Nitrate (SDN) ci-dessous :

EARL Valérie SIMON : SPE = 125.05 ha

LE BAIL Hervé : SPE = 80.63 ha

GAEC LANGLAIS : SPE = 48.44 ha

Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans : carte d'ensemble au 1/25 000<sup>ème</sup> et carte détaillée au 1/5 000<sup>ème</sup> (*voir annexe plan d'épandage*).

## 2. LES DEJECTIONS A EPANDRE ET LEUR VALEURS FERTILISANTES

Cette exploitation générera 4430 m<sup>3</sup> de lisier d'une teneur de 4.1uN/m<sup>3</sup> et 45T de fumier de porcs d'une teneur de 2.2uN/T.

Cette valeur n'est qu'une approximation et évolue en fonction du temps de stockage avant épandage sur les cultures.

## 3. VALORISATION AGRONOMIQUE

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, ces produits doivent être épandus à des dates bien précises, afin que les produits assimilables soient présents dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épandue, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus
- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de déjections pouvant être épandue nous nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

### 3.1 ASSOLEMENT

#### EARL VALERIE SIMON :

L'exploitation a une Surface Agricole Utile de 138.60 ha.

Assolement après projet :

Maïs grain :	64.4 ha
Blé :	58.1 ha
Triticale :	10.2 ha
Prairie :	5.9 ha

Mise en place d'un couvert végétal (Phacélie) entre le Maïs et les céréales.

#### LE BAIL HERVE :

L'exploitation a une surface agricole utile de 114.7 ha.

Mr LE BAIL a un atelier bovin de 60 vaches laitières et la suite.

La convention d'épandage signée avec l'EARL VALERIE SIMON prévoit l'importation de lisier de porcs correspondant à 1440uN et 853 uP2O5.

#### GAEC LANGLAIS :

L'exploitation a une surface agricole utile de 68.27 ha.

Mr LANGLAIS a un atelier bovin de 70 vaches laitières et la suite.

La convention d'épandage signée avec l'EARL VALERIE SIMON prévoit l'importation de lisier de porcs correspondant à 1440uN et 853 uP2O5.

### 3.2 CALENDRIER PREVISIONNEL D'EPANDAGE ET QUANTITES EPANDUES

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur établit un " calendrier prévisionnel moyen des périodes d'épandage ".

Cultures envisagées	Calendrier prévisionnel d'épandage											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Lisier de porcs sur maïs				X								
Lisier de porcs sur colza									X			
Lisier de porcs sur céréales			X									
Fumier de porcs sur maïs		X										

Légende du tableau :



**Tableau 4 : calendrier d'épannage**

L'épannage est réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation jusqu'en septembre sur les terres épannables selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épannage.

Quantités d'effluents épannées sur les cultures, maxi par apport :

- Céréales : 29 m<sup>3</sup> de lisier
- Maïs : 31 m<sup>3</sup> de lisier et 23T de fumier
- Colza : 24 m<sup>3</sup> de lisier

Les épannages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épannage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

**3.3 MATERIEL D'EPANDAGE**

Mme Valérie SIMON est membre d'une CUMA et réalise en partie ses propres épannages à l'aide d'une tonne à lisier avec palette.

Elle fait également appel à une ETA qui réalise les épannages sur les parcelles les plus éloignées, à l'aide d'une tonne à lisier avec pendillard.

**4. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (ARTICLE 27-4)**

Etant en zone vulnérable, l'EARL Valérie SIMON et ses prêteurs de terres doivent respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

	SAU (ha)	N organique produit (kg)	N échangé (kg)	Pression N organique / SAU en kg/ha
EARL Valérie SIMON	138.6	17991	-2880	109
LE BAIL Hervé	114.7	9395	+1440	94
GAEC LANGLAIS	68.27	9714	+1440	160

**Tableau 5 : pression azote organique sur la SAU**

En Zone d'Action Renforcée (ZAR), la Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 50 kg N / ha SAU :

	SAU (ha)	Azote organique apporté (kg)	Azote minéral apporté (kg)	Export Cultures	Solde sur SAU
EARL Valérie SIMON	138.6	15111	5206	21588	-9.2
LE BAIL Hervé	114.7	10835	10081	19941	8
GAEC LANGLAIS	68.27	11154	3736	14210	10

**Tableau 6 : Balance globale azotée**

Etant hors zone d'eutrophisation, l'EARL Valérie SIMON et ses prêteurs doivent respecter la pression P2O5 de 95kg/ha de SDN :

	SDN (ha)	Phosphore organique (kg)	Phosphore minéral (kg)	Pression P2O5/ha de SDN en kg
EARL Valérie SIMON	125.1	8979	701	77.4
LE BAIL Hervé	113.7	4175	750	43
GAEC LANGLAIS	65.2	4263	768	77

Tableau 7 : équilibre de la fertilisation en phosphore

A cette obligation d'équilibre, tous les plans d'épandage en **régimes Autorisation et Enregistrement** doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire **Un diagnostic anti-érosif (DAE)** a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en novembre 2017 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Très peu de parcelles sont à risque érosif. Celles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (*voir annexe plan d'épandage et DAE*).

## Pièce n°7

Si sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L512-7 applicables à l'installation :

Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés  
*(Art. R.512-46-5 du code de l'environnement).*



Aucune demande d'aménagement de prescriptions n'est nécessaire mentionnée à l'art. R. 512-46-5 du code de l'environnement.





## **Pièce n°8**

Si projet sur un nouveau site :

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation  
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de  
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*



Le site d'implantation du projet est identique à celui des bâtiments existants. L'EARL Valérie SIMON est propriétaire des parcelles accueillant le projet.



## **Pièce n°9**

Si projet sur un nouveau site :

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

*(1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*





L'EARL Valérie SIMON est propriétaire du site d'implantation du projet.



## **Pièce n°10**

Justification du dépôt de la demande  
de permis de construire  
*(1° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).*





# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Meuse, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 05623818 M0002

déposée à la mairie le : 24 04 2018

par : EARL Sabine SIMON

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## **Pièce n°11**

Justification du dépôt de la demande  
d'autorisation de défrichement  
*(2° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).*



*Le site d'implantation étant non boisé, aucune autorisation de défrichage n'est nécessaire mentionnée au 2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement.*





## Pièce n°12

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

*(9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :*

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement



## I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SAGE de l'ELLE-ISOLE-LAITA Les objectifs de ce SAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité du futur établissement.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	Le projet est localisé en BRETAGNE classée en zone vulnérable. Il doit donc respecter la directive nitrates.
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	

**Tableau 8 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17**

## II. SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

*Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, consultation août 2017.*

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup> soit 28 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991).

Les objectifs sont les suivants :

- au moins 61 % des masses d'eau en bon état en 2021,
- déclinaison des actions selon 6 entités :
  - o agriculture,
  - o assainissement,
  - o industrie,
  - o milieux aquatiques,
  - o ressource,
  - o gouvernance,
- mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du programme de mesures.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité du précédent. La rédaction du projet de SDAGE 2016-2021 s'est faite selon cinq axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte, et notamment, le changement climatique, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM),
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

L'atteinte du bon état des eaux passe par la mobilisation de tous les acteurs et une meilleure cohérence des politiques sectorielles. La priorité est donnée à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.

La structure du document a quelque peu évoluée et les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021 s'articulent maintenant en réponse aux quatre questions importantes qui sont reprises dans le tableau suivant :

Questions importantes	Chapitres du SDAGE
La qualité de l'eau	2 – Réduire la pollution par les nitrates 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique 4 – Maîtriser la pollution par les pesticides 5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Milieux aquatiques	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau 8 – Préserver les zones humides 9 – Préserver la diversité aquatique 10 – Préserver le littoral 11 – Préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

**Tableau 9 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021**

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet de l'EARL Valérie SIMON avec les quinze enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne :

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
La qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Oui	
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	
	Maîtriser la pollution par les pesticides	Oui	Aucun pesticide ne sera stocké ou employé sur le site.
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Les milieux aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver les zones humides	Non	Le projet ne sera pas situé en zone humide.
	Préserver la diversité aquatique	Oui	Aucun rejet ne sera évacué vers le milieu aquatique.
	Préserver le littoral	Non	Le projet ne se situe pas en zone littorale.
	Préserver les têtes de bassin versant	Non	Le projet ne se situe pas en tête de bassin versant
La quantité d'eau disponible	Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	Les prélèvements d'eau se feront essentiellement pour l'abreuvement des animaux et le lavage des salles. L'approvisionnement se fera par un forage.

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
La gouvernance	Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

**Tableau 10 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021**

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne définit des orientations et dispositions spécifiques pour l'agriculture à l'échelle des commissions territoriales. Dans le territoire Vilaine et côtiers bretons, les mesures concerneront :

- la limitation des transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates,
- la limitation des apports en fertilisants et/ou utilisation de pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates,
- la limitation des apports en pesticides et/ou utilisation de pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- la mise en place de pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise du foncier),
- l'élaboration d'un programme d'action algues vertes,
- la réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la directive nitrates,
- l'économie d'eau.

Les pratiques prévues par l'EARL Valérie SIMON permettront de remplir ces objectifs.

**En conséquence, le projet de l'EARL Valérie SIMON sera compatible avec les enjeux définis par le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021, ainsi qu'avec les orientations et dispositions relatives aux rejets industriels.**

### III. SAGE DE ELLE-ISOLE-LAITA

Institué par les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

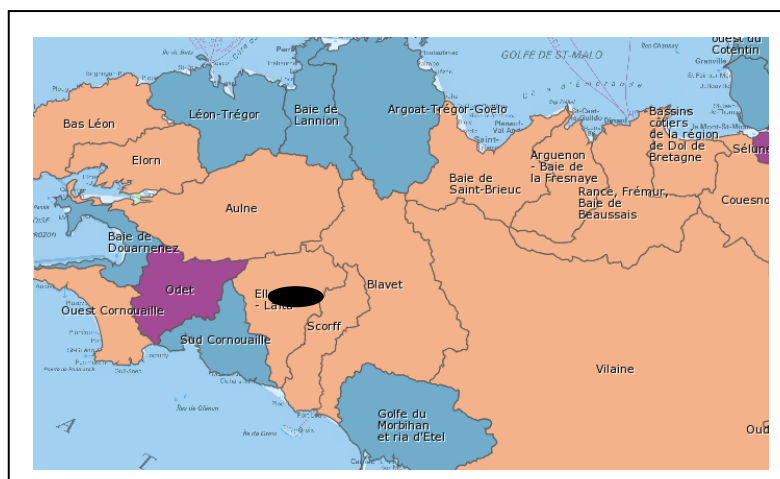
Le schéma doit notamment s'inscrire dans la logique permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'environnement urbain et économique et la satisfaction des différents usages.

Les SAGE élaborés par des commissions locales de l'eau constituées d'élus, d'usagers et de représentants de l'administration, permettent d'identifier les enjeux de chaque bassin versant, de définir les prescriptions et programmes d'action dans le respect des préconisations du SDAGE et de mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Les SAGE ont ainsi vocation à rendre plus cohérente la politique de l'eau dans chaque bassin, à identifier les acteurs et maîtres d'ouvrage, à définir les mesures et actions qui permettent de limiter les conflits d'usages, de protéger les écosystèmes aquatiques, de lutter contre les pollutions, et enfin de préserver ou si nécessaire de restaurer la qualité des eaux. Il préconise des actions au niveau local dans les sous bassins versants.

En Bretagne, cette démarche a été mise en œuvre depuis 1998. En décembre 2017, la Bretagne compte 24 SAGE dont 4 en cours d'élaboration et 1 en révision.

Le projet de l'EARL Valérie SIMON sera situé dans le SAGE de ELLE-ISOLE-LAITA comme indiqué ci-dessous. Ce SAGE est mis en œuvre depuis le 10/07/2009.



● Site d'élevage  
et plan d'épandage

Il s'étend sur une superficie de 917 km<sup>2</sup> et se compose de la LAITA et de ses deux affluents l'Ellée et l'Isolé.

Il présente peu de pente et de vastes étendues humides.



Il s'agit d'un bassin versant essentiellement rural et agricole.

L'activité touristique concerne plus particulièrement les communes littorales qui voient leur population augmenter de manière importante en période estivale.

Thèmes majeures :

- ⇒ Inondations sur certains secteurs du bassin versant
- ⇒ Problème d'alimentation en eau potable (Gourin, Quimperlé)
- ⇒ Non respect des débits d'étiage

Liste des enjeux :

- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée, en particulier lors des périodes de crises à l'étiage
- Réduire plus encore les risques d'inondation pour des évènements d'occurrence régulière (entre 10 à 20 ans)
- Milieux aquatiques et zones humides: atteindre le bon état des cours d'eau, un fonctionnement optimal des zones humides
- Obtenir une qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines permettant d'atteindre le bon état et de satisfaire les usages
- Garantir les fonctionnalités de l'estuaire de la Laïta et ses usages

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE ELLE-ISOLE-LAITA :

Objectifs	Objectif applicable au site	Dispositions prises sur le site
Respect des débits aux points nodaux	Non	L'EARL Valérie SIMON ne pratique pas d'irrigation
Réduire les risques aux crues, en zone inondable	Non	Le site d'exploitation n'est pas situé en zone inondable
Respecter les objectifs de continuité écologique des cours d'eau	Non	Les constructions ne sont pas réalisées en bordure de cours d'eau. Des bandes enherbées de 10 m sont mise en place en bordure des cours d'eau présents sur les parcelles du plan d'épandage
Protection des zones humides	Non	Le site du projet n'est pas situé en zone humide. Les parcelles du plan d'épandage en zone humide, sont classées non épandables (Cf tableau de surface en annexe)
Interdire toute nouvelle création de plan d'eau	Non	Le projet ne prévoit pas la création de plan d'eau

**Tableau 11 : Compatibilité du site avec le SAGE ARGUENON – BAIE DE LA FRESNAYE**

En conséquence, le projet sera compatible avec les orientations du SAGE ELLE-ISOLE-LAITA.

## **IV. PROGRAMME D' ACTIONS DIRECTIVES NITRATES**

Le projet est situé en Zone Vulnérable (Bretagne). L'exploitation doit donc respecter :

- La pression en azote organique de 170 kg par hectare de SAU,
- Les calendriers d'épandage selon le type de déjections,
- Les règles de stockage des déjections,
- Les règles de fertilisation équilibrée,
- Les conditions d'épandage vis-à-vis des cours d'eau,

**Le respect de toutes ces mesures est traité dans le chapitre mesures prises au niveau du plan d'épandage.**



## **Pièces n°13**

Évaluation des incidences Natura 2000  
*(article 1° du I de l'art. R.414-19 du code de  
l'environnement).*



Le site n'est pas localisé dans le périmètre d'un site NATURA 2000.

Une partie de l'ilot 11 de l'EARL VALERIE SIMON se situe sur la zone Natura 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre ».

Toutefois, cette partie de l'ilot 11 est en prairie permanente et ne reçoit aucun effluent d'élevage. Il n'y a donc aucune destruction d'habitats naturels.

*En conséquence, une évaluation des incidences NATURA 2000 telle que prévue par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire pour le projet.*



# **Annexe 1**

## **Plan d'épandage**





## RECAPITULATIF DES SURFACES L'EARL VALERIE SIMON

	SAT	SAU	Surface épardable à 50 m	Non défini
Surface étudiée en 2014	34,65	34,43	28,59	28,59
Surface étudiée en 2014	22,00	22,00	15,66	15,66
Surface étudiée en 2017 par ELIBAT	85,51	82,17	80,8	80,8
<b>TOTAL</b>	<b>142,16</b>	<b>138,60</b>	<b>125,05</b>	<b>125,05</b>

**TABLEAU DES SURFACES**

**EARL SIMON VALERIE**

Commune	N° lot PAC 2013	S.A.T	Nat	S.A.U Retenue	Observations	Surf.Règle		nature des sols				Surface Epondable et SNEH	
						Epondable	SNEH	hyd	rét	pente	aptitude épondage	Epondage à 50	Epondage à 100
												50 ml	100ml
SAINT TUGDUAL	4	0,5400	TL	0,5400	Zone Urbaine	0,4800		2	2	2	2	0,4800	0,3700
	2	2,4300	TL	1,3200		1,3200		2	2	2	2	1,3200	1,3200
			TL	0,9000		0,9000		2	2	1	1	0,9000	0,9000
			BE	0,2100	Bande enherbée	0,0000						0,0000	0,0000
	3	6,1000	TL	6,1000	Tiers	5,5200		2	2	2	2	5,5200	4,5700
	5	1,3800	TL	1,3800	Tiers	1,0000		2	2	2	2	1,0000	0,1500
	10	11,0100	TL	11,0100	Tiers	10,5900		2	2	2	2	10,5900	8,9900
			SH	4,0600	Zone humide carte communale	0,0000	4,0600	0	1	2		0,0000	0,0000
TL			9,1300	Tiers	8,7800		2	2	2	2	8,7800	8,0300	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>34,6500</b>		<b>34,4300</b>		<b>28,5900</b>	<b>4,0600</b>					<b>28,5900</b>	<b>24,3300</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34,6500</b>		<b>34,4300</b>		<b>28,5900</b>	<b>4,0600</b>					<b>28,5900</b>	<b>24,3300</b>

SNEH : Surface Non Epondable en Herbe  
 SRD : Surface Recevant des Déjections Animales  
 S.A.T : Surface Agricole Totale  
 S.A.U : Surface Agricole Utile

RECAPITULATIF
Terre Labourable (TL)
Surface en Herbe (SH)
Jachère fixe (J)+Bande Enherbée (BE)
<b>Total</b>

S.A.U. Retenue
30,16
4,06
0,21
<b>34,43</b>

Surface	
Epondable	SNEH
28,59	
0,00	4,06
0,00	
<b>28,59</b>	<b>4,06</b>

SPE 50m	SPE 100m
28,5900	24,3300
0,0000	0,0000
0,0000	0,0000
<b>28,5900</b>	<b>24,3300</b>

**TABLEAU DES SURFACES**

EARL VALERIE SIMON

Commune	N° d'lot	S.A.T	Nat Ter	S.A.U Retenue	Observations	Surf.Regie Epondable	nature des sols			aptitude Epondage	Surface Epondable		
							hyd	ret	pente		15 ml	50 ml	100ml
PLOERDUT	11	12,5200	TL	8,2400	Tiers	8,2400	1	2	2	1	8,2400	8,2400	7,8000
			PP	1,5500	Zone Hydromorphe	0,0000	0	2	2		0,0000	0,0000	0,0000
			PP	2,4700	Zone Hydromorphe	0,0000	0	2	2		0,0000	0,0000	0,0000
			PP	0,2600	Zone Hydromorphe	0,0000	0	2	2		0,0000	0,0000	0,0000
PLOERDUT	12	8,0000	TL	0,5800	Pente	0,0000	1	2	0		0,0000	0,0000	0,0000
			TL	7,4200		7,4200	1	2	2	1	7,4200	7,4200	7,4200
PLOERDUT	13	1,4800	PP	1,4800	Zone Humide = PP	0,0000	0	2	2		0,0000	0,0000	0,0000
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>22,0000</b>		<b>22,0000</b>		<b>15,6600</b>					<b>15,6600</b>	<b>15,6600</b>	<b>15,2200</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22,0000</b>		<b>22,0000</b>		<b>15,6600</b>					<b>15,6600</b>	<b>15,6600</b>	<b>15,2200</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale

S.A.U : Surface Agricole Utile

RECAPITULATIF
Terre Labourable (TL)
Prairie Permanente (PP)
Jachère fixe (J)+Bande Enherbée (BE)
<b>Total</b>

S.A.U. Retenue
16,24
5,76
0,00
<b>22,00</b>

Surface Epondable
15,66
0,00
0,00
<b>15,66</b>

SPE 15m	SPE 50m	SPE 100m
15,6600	15,6600	15,2200
0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000
<b>15,6600</b>	<b>15,6600</b>	<b>15,2200</b>

## TABLEAU DES SURFACES

BVAV + BV Phosphore BVC  
 BVC + BV Phosphore BVAV  
 BV Phosphore BVC + BVAV  
 BVC + BVAV + BV Phosph

## EARL VALERIE SIMON

Dossier N° 20150197

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente	Apptitude épan.			
MELLIONNEC	8	2,04	T	2,04		2	1	2	1	2,04	2,04	2,04
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2,04</b>		<b>2,04</b>						<b>2,04</b>	<b>2,04</b>	<b>2,04</b>
PLOERDUT	6	16,36	T	7,45		2	1	1	1	7,45	7,45	7,45
			T	0,29	Pente	2	1	0	0	0,00	0,00	0,00
			T	7,94		2	2	2	2	7,94	7,94	7,94
			T	0,68		2	1	1	1	0,68	0,68	0,68
PLOERDUT	7	3,45	T	3,45		2	2	2	2	3,45	3,45	3,45
PLOERDUT	15	8,26	T	8,26		2	2	1	1	8,26	8,26	8,26
PLOERDUT	16	7,64	T	6,81	Tiers	2	2	2	2	6,81	6,80	6,41
			AU	0,00	Non cultivée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			AU	0,00	Non cultivée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>35,71</b>		<b>34,88</b>						<b>34,59</b>	<b>34,58</b>	<b>34,19</b>
PLOURAY	9	11,70	T	11,70	Tiers	1	2	1	1	11,70	11,70	11,21
PLOURAY	14	15,79	T	0,30	hydromorphe	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			T	15,49	Tiers	2	2	2	2	15,49	15,49	15,13
PLOURAY	17	1,42	AU	0,00	Non cultivée	2	1	2	1	0,00	0,00	0,00
			T	0,99	Tiers	2	2	2	2	0,99	0,99	0,94
PLOURAY	18	10,19	AU	0,00	Non cultivée	1	1	2	1	0,00	0,00	0,00
			T	9,51		2	2	2	2	9,51	9,51	9,51
PLOURAY	19	2,28	T	1,81		2	2	2	2	1,81	1,81	1,81
			AU	0,00	Non cultivée	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			AU	0,00	Non cultivée	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
PLOURAY	20	5,61	T	4,68	Tiers	2	1	1	1	4,68	4,68	4,63
			AU	0,00	Non cultivée	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			AU	0,00	Non cultivée	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>46,99</b>		<b>44,48</b>						<b>44,18</b>	<b>44,18</b>	<b>43,23</b>
SAINT-TUGDUAL	1	0,77	T	0,77	Non épanable	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,77</b>		<b>0,77</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>85,51</b>		<b>82,17</b>						<b>80,81</b>	<b>80,80</b>	<b>79,46</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale  
 S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

## SPE

Apt 0	0
Apt 1	34,81
Apt 2	45,99
	<b>80,80</b>

Récapitulatif	
T	Terre Labourable
<b>Total</b>	

Surface retenue
82,17
<b>82,17</b>

	15 ml	50 ml	100 ml
	80,81	80,80	79,46
	80,81	80,80	79,46

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	80,81	80,80	79,46
<b>Total</b>	<b>80,81</b>	<b>80,80</b>	<b>79,46</b>

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

EARL VALERIE SIMON

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
SAINT TUGDUAL	1	0,77	Source	Risque fort	Aucun apport organique sur cet îlot.
SAINT TUGDUAL	2	2,43	Cours d'eau	Risque faible	Présence d'une bande enherbée de 10 m de large le long du cours d'eau au Sud de l'îlot. Cette bande enherbée favorise le ralentissement des eaux de ruissellement et piège les sédiments. L'îlot est entouré de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
SAINT TUGDUAL	3	6,06	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est plat et partiellement bordé de talus boisés
SAINT TUGDUAL	4	0,54	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est plat et partiellement bordé de talus boisés
SAINT TUGDUAL	5	1,37	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est plat
PLOERDUT	6	16,43	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. Sur la partie pentue de l'îlot le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. L'îlot est partiellement bordé de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOERDUT	7	3,38	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau au Sud-Est est séparé de l'îlot par une zone boisée de plus de 15 m de large. Cette zone boisée favorise le ralentissement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration grâce à l'enracinement. De plus les talus boisés bordant partiellement l'îlot mais notamment au Sud-Est sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOERDUT	8	2,04	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35m de l'îlot. L'îlot est plat
PLOURAY	9	7,7	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est entouré de talus boisés. Des talus divisent également l'îlot en parcelles de plus petite taille ce qui a pour effet de ralentir les eaux de ruissellement
SAINT TUGDUAL	10	24,2	Hydromorphie	Risque fort	Une partie de l'îlot est hydromorphe et ne recevra donc aucun apport organique. L'îlot est plat et des talus et zones boisées bordent l'îlot de part et d'autres. Ces éléments sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOERDUT	11	12,65	Cours d'eau	Risque faible	Le long du cours d'eau à l'Ouest, présence de prairies permanentes qui ne reçoivent aucun apport organique. Ces prairies favorisent le ralentissement des eaux de ruissellement et piègent les sédiments. L'îlot est plat et est bordé de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOERDUT	12	8,01	pente + cours d'eau	Risque faible	La partie en pente borde le cours d'eau et ne reçoit aucun apport organique et le travail du sol sur cette partie se fera perpendiculairement à la pente. L'îlot est quasi entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOERDUT	13	1,49	Hydromorphie	Risque fort	Aucun apport organique sur cet îlot hydromorphe qui borde le cours d'eau. L'îlot en prairie permanente, favorise le ralentissement des eaux de ruissellement et piège les sédiments. De plus il est entouré de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOURAY	14	15,98	Partie Hydromorphe	Risque moyen	Aucun apport organique ne sera réalisé sur la partie hydromorphe. Il n'y a ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est entouré de talus boisés.
PLOERDUT	15	8,3	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est entouré de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOERDUT	16	8,41	Partie pentue	Risque fort	Aucun apport organique n'est réalisé sur la partie pentue de l'îlot. A cet endroit, le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. L'îlot est entouré de talus. Des talus divisent aussi l'îlot en parcelles de plus petite taille ce qui a pour effet de ralentir les eaux de ruissellement

119,76

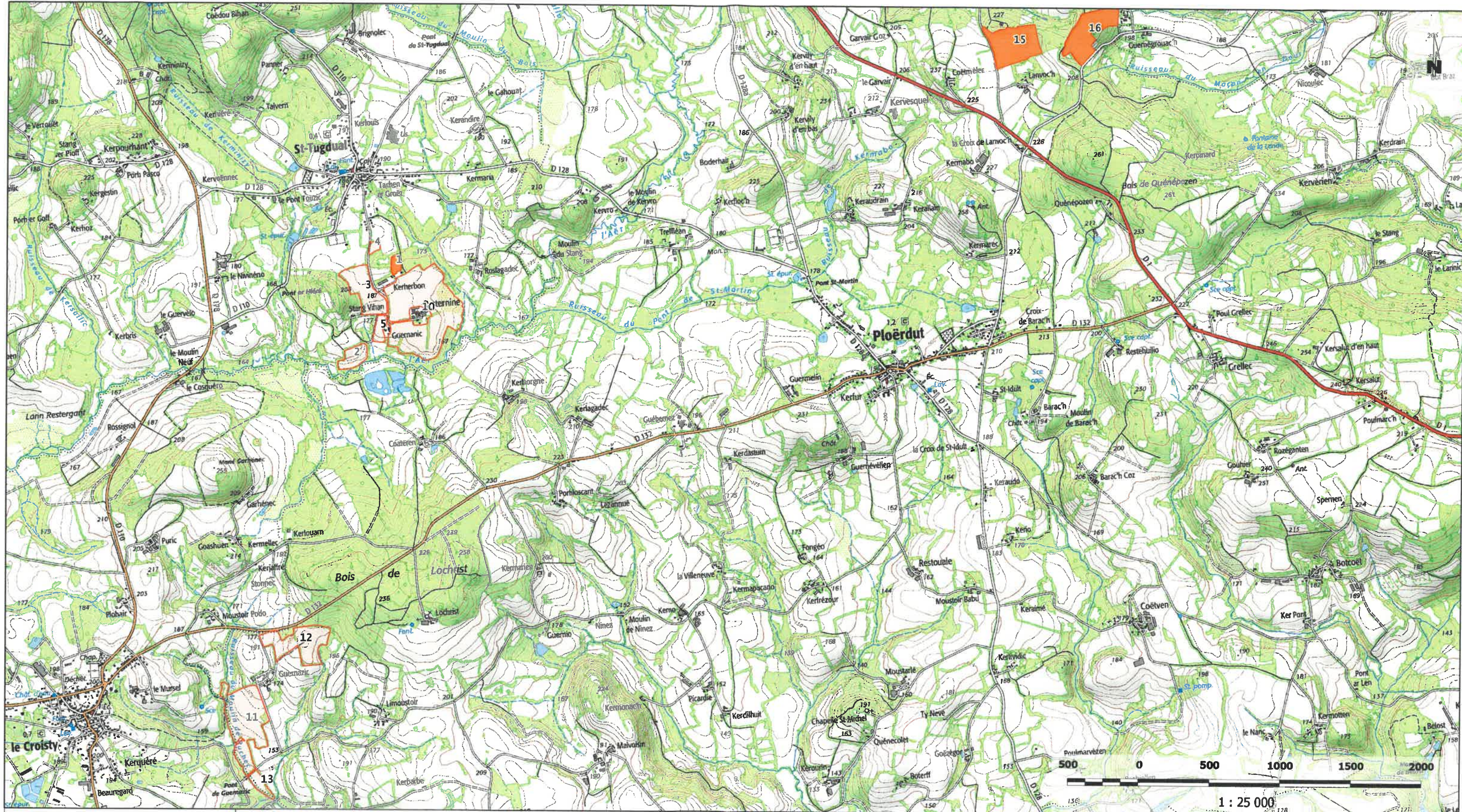
29/09/2015 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

<input type="checkbox"/>	REPRISE
<input checked="" type="checkbox"/>	VALIDATION PAR L'ELEVEUR
<input type="checkbox"/>	PASSAGE SUR LE TERRAIN

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)

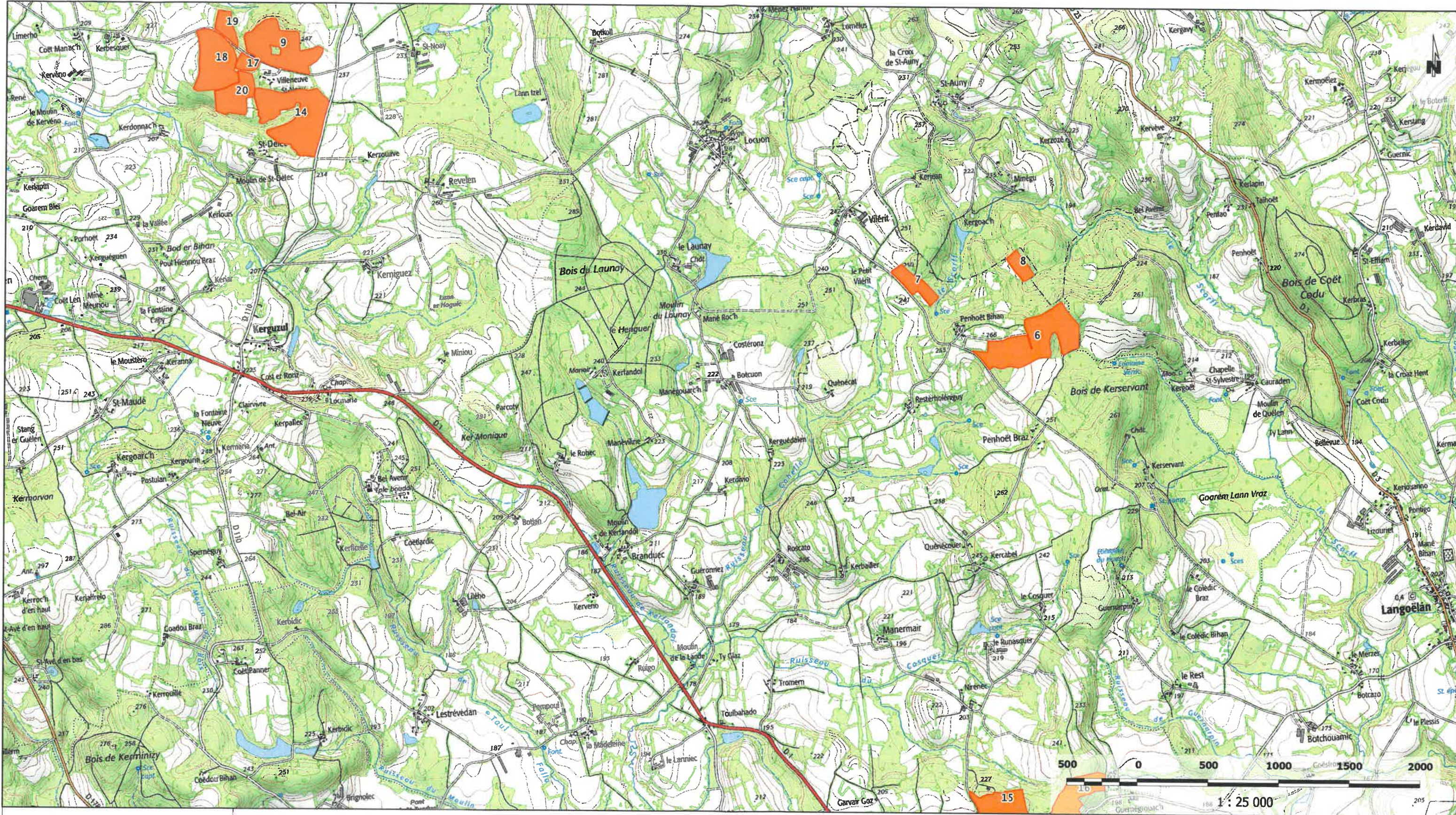




- Terres étudiées en 2014
- Terres revues en 2017

Dossier : 20170168  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017



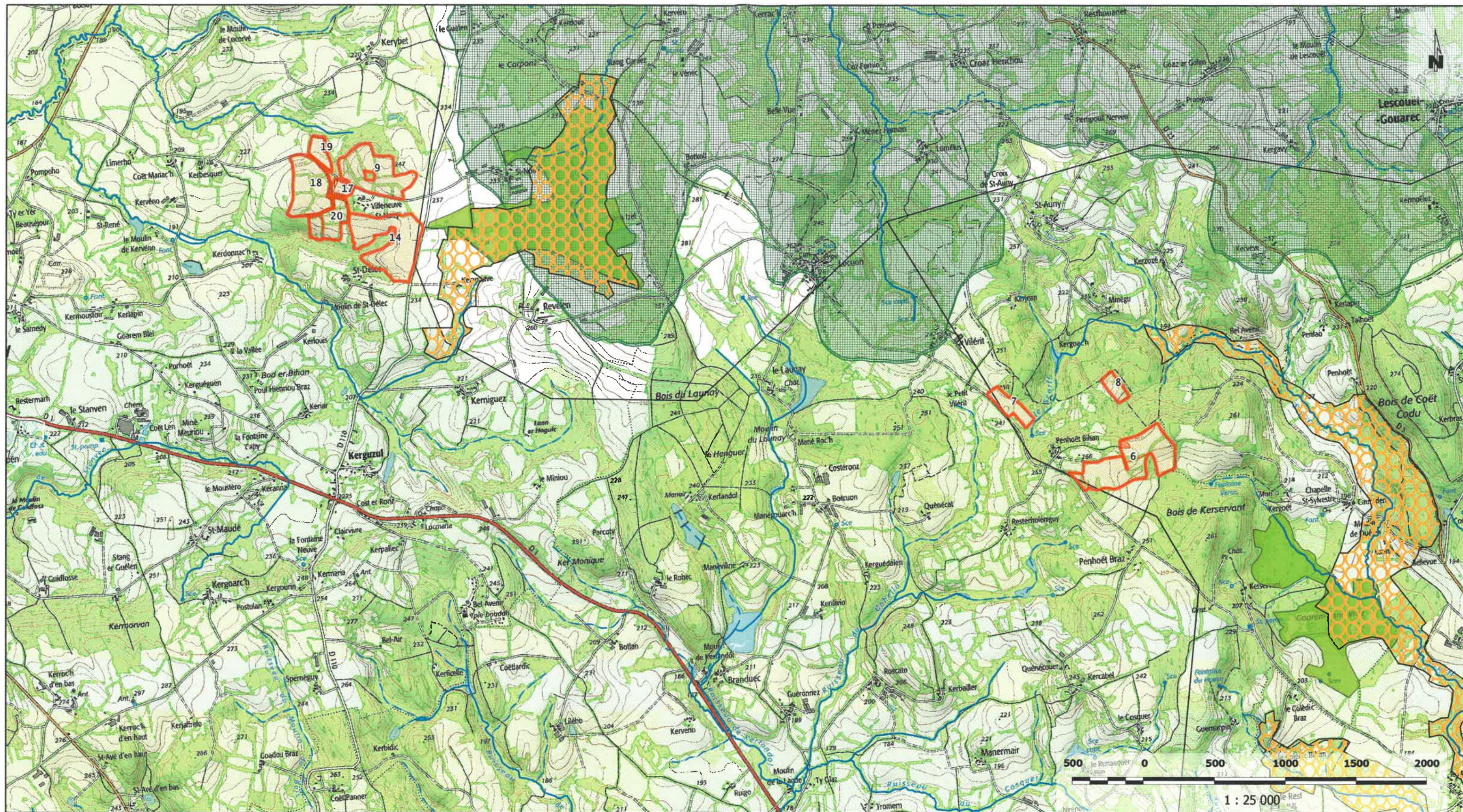


- Terres étudiées en 2014
- Terres revues en 2017



Dossier : 20170168  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017





Dossier : 20150197  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épandable

**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones conchylicoles**

- Zones conchylicoles 50/200/500m

**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**BV Contentieux**

- BV Algue verte
- BV Phosphore
- Natura 2000

**ZICO**

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- PNR





Dossier : 20150197  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épendable

**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones conchylicoles**

- Zones conchylicoles 50/200/500m

**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

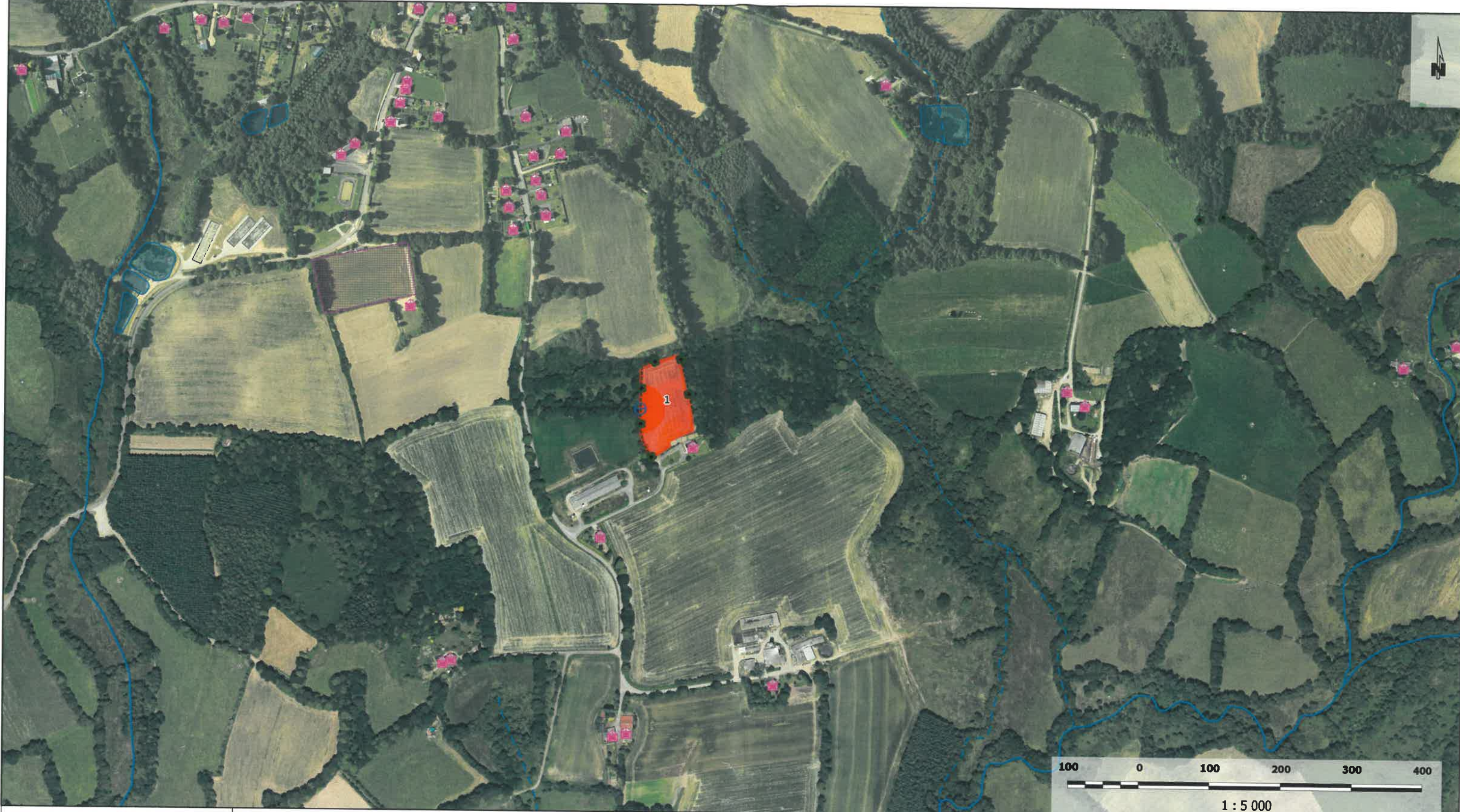
**BV Contentieux**

- BV Algue verte
- BV Phosphore
- Natura 2000

**ZICO**

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- PNR





**Élibat**  
Bureau d'études environnement

Dossier : 20150197  
EARL VALERIE SIMON  
Date : 22/11/2017

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épannable Bâti indifférencié  <b>Talus</b>  <b>Puits / Sources</b> 	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent  <b>Zones de baignade</b>  <b>Pisciculture</b>  <b>Surface en eau</b> 	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b>  <b>Zones conchylicoles 50/200/500m</b>  <b>Zones urbaines</b>  <b>Natura 2000</b> 
---	---	---	---	---

1 : 5 000

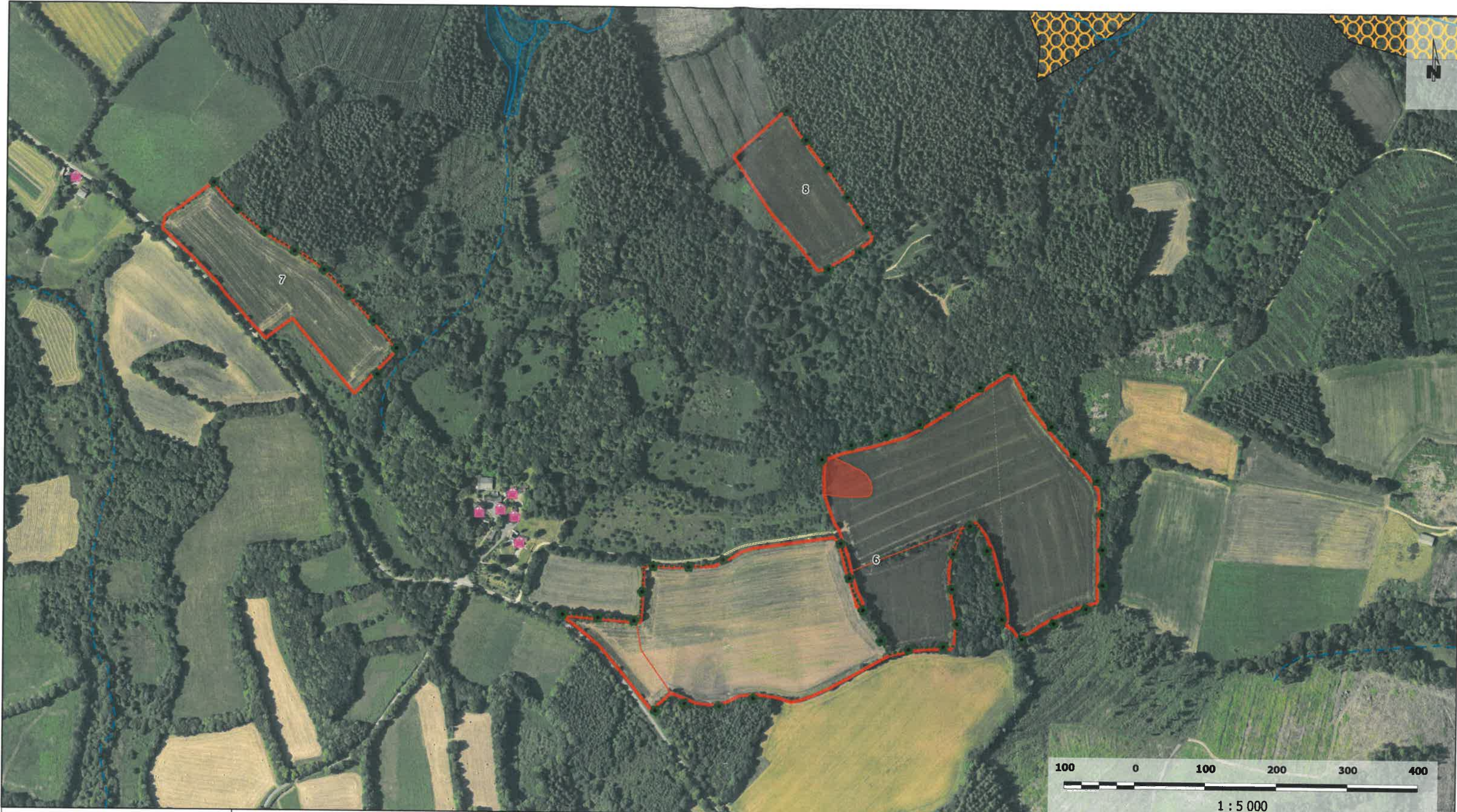




Dossier : 20150197  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épannable Bâti indifférencié  <b>Talus</b>  <b>Puits / Sources</b> 	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent  <b>Zones de baignade</b>  <b>Pisciculture</b>  <b>Surface en eau</b> 	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b>  <b>Zones conchylicoles 50/200/500m</b>  <b>Zones urbaines</b>  <b>Natura 2000</b> 
---	---	---	---	---





Dossier : 20150197  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épannable Bâti indifférencié  <b>Talus</b>  <b>Puits / Sources</b> 	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent  <b>Zones de baignade</b>  <b>Pisciculture</b>  <b>Surface en eau</b> 	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b>  <b>Zones conchylicoles 50/200/500m</b>  <b>Zones urbaines</b>  <b>Natura 2000</b> 
---	---	---	---	---





Dossier : 20150197  
 EARL VALERIE SIMON  
 Date : 22/11/2017

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épannable Bâti indifférencié  <b>Talus</b> Talus  <b>Puits / Sources</b> Puits / Sources	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent  <b>Zones de baignade</b> Zones de baignade  <b>Pisciculture</b> Pisciculture  <b>Surface en eau</b> Surface en eau	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m  <b>Zones urbaines</b> Zones urbaines  <b>Natura 2000</b> Natura 2000
---	---	--	---	--





Dossier : 47005160  
 Tiers : EARL VALERIE SIMON  
 Date : 30/01/2014

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Prairie non-épardable
- Non-épardable

**Bâti**

- Bâti épardable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Intermédiaire
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 500m**



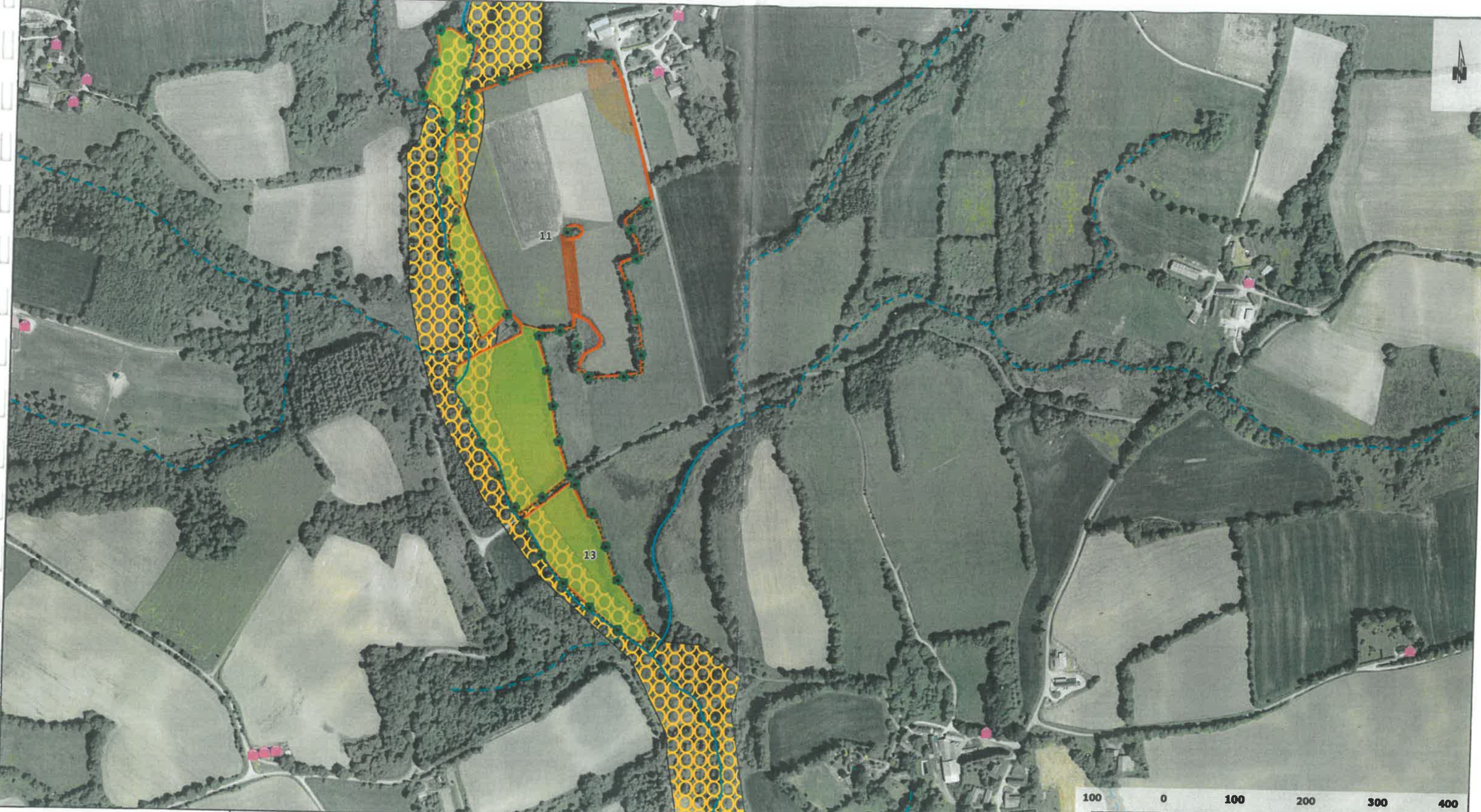
**Zones urbaines**



**Natura 2000**







**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Prairie non-épannable
- Non-épannable

**Bâti**

- Bâti épannable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Intermédiaire
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 500m**



**Zones urbaines**



**Natura 2000**



Dossier : 47005160  
 Tiers : EARL VALERIE SIMON  
 Date : 30/01/2014





# LEGENDE

ECHELLE 1/5000



Habitation d'un tiers



Habitation du demandeur

3

lot n°3



au 1/25 000ème surface d'épandage sur les parcelles



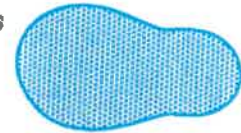
au 1/5000ème surface d'épandage sur les parcelles



Cours d'eau permanent



Cours d'eau temporaire



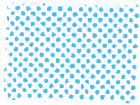
Etang



Présence de talus boisé ou non



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE IMMEDIAT



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE RAPPROCHE



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE COMPLEMENTAIRE



Limite Zones Urbaine et artisanale



Bande enherbée, prairie permanente



surface non épandable—15 m des tiers, 35m des cours d'eau  
50 m des points d'eau potable, pente, hydromorphie  
(APT 0)



surface non épandable—50 m des tiers



surface non épandable—100 m des tiers

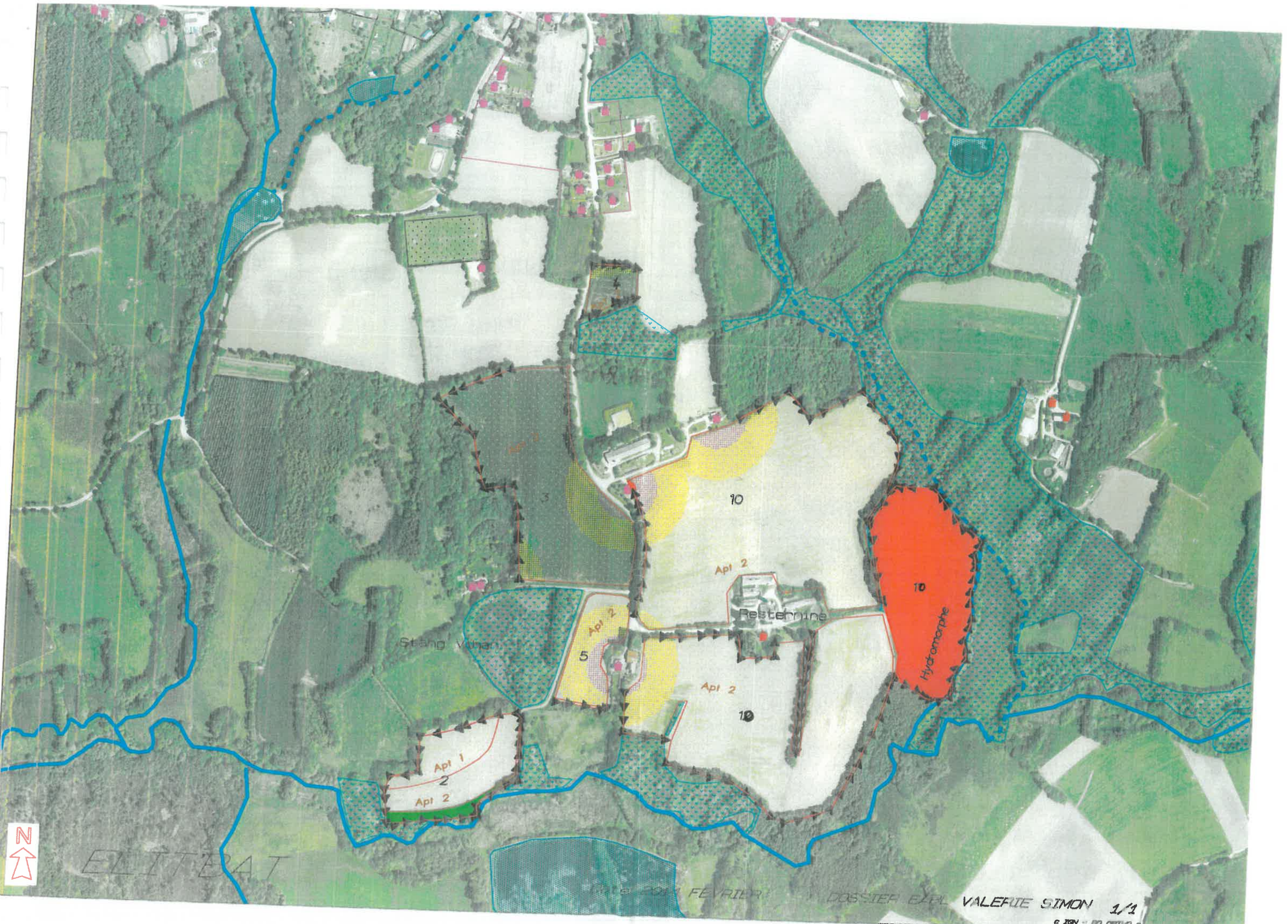


surface exclue (bois, bâti)





ELITEBAT



Date 2011 FEVRIER

DOSSEUR EARL VALERIE SIMON 1/1

© IGN - DD 07110 r



## RECAPITULATIF DES SURFACES de GAEC LANGLAIS

	SAT	SAU	Surface épardable à 50 m	Non défini
Surface étudiée en 2010 par ELITBAT	61,54	60,41	40,62	40,62
Surface étudiée en 2017 par ELIBAT	7,86	7,86	7,82	7,82
<b>TOTAL</b>	<b>69,40</b>	<b>68,27</b>	<b>48,44</b>	<b>48,44</b>

**TABLEAU DES SURFACES**

**GAEC LANGLAIS**

Ilot 1 = ilot N°301 car prêteur N°3

Commune	N° d'ilot	S.A.T	Nat Ter	S.A.U Retenue	Observations	Surf. Règle Epondable	nature des sols			aptitude épandage	Surface Epondable		
							hyd	rét	pente		50 ml	100ml	
SAINT TUGDUAL	1	5,0500	TL	5,0500	Tiers, zone urbaine	4,3900	2	2	2	2	4,3900	2,5900	
SAINT TUGDUAL	2	30,5300	SH	2,4000	Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000	
			SH	7,8200			7,8200	2	2	2	2	7,8200	7,8200
			SH	0,3100		Zone Hydromorphe	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000
			SH	2,3000		Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000
			SH	3,9000		Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000
			SH	0,8500		Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000
			SH	2,3800		Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000
			SH	0,4000			0,4000	2	2	2	2	0,4000	0,4000
			SH	9,0400			9,0400	2	2	2	2	9,0400	9,0400
SAINT TUGDUAL	3	5,1800	SH	2,7800		2,7800	2	1	2	1	2,7800	2,7800	
			SH	2,4000			2,4000	2	2	1	1	2,4000	2,4000
SAINT TUGDUAL	4	2,6300	SH	2,6300		2,6300	2	2	2	2	2,6300	2,6300	
SAINT TUGDUAL	5	1,6000	SH	1,6000	Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000	
SAINT TUGDUAL	6	1,6700	SH	1,4300	Zone Urbaine	0,9100	1	2	2	1	0,9100	0,5800	
			SH	0,1000		Zone Urbaine	0,0000	1	2	2	1	0,0000	0,0000
			SH	0,1400		Zone humide carte communale	0,0000	0	2	2		0,0000	0,0000
SAINT TUGDUAL	7	0,9000	SH	0,9000	Zone humide carte communale	0,0000	0	1	2		0,0000	0,0000	
SAINT TUGDUAL	8	4,4600	TL	4,4600	Tiers, zone urbaine, terrain de sports	3,3000	2	2	2	2	3,3000	1,8800	
SAINT TUGDUAL	10	1,1600	TL	1,1600	Zone Urbaine	0,0000	2	2	2	2	0,0000	0,0000	
SAINT TUGDUAL	11	8,3600	TL	8,3600	Zone Urbaine	6,9500	2	2	2	2	6,9500	4,6400	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>61,5400</b>		<b>60,4100</b>		<b>40,6200</b>					<b>40,6200</b>	<b>34,7200</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>61,5400</b>		<b>60,4100</b>		<b>40,6200</b>					<b>40,6200</b>	<b>34,7200</b>	

SNEH : Surface Non Epondable en Herbe  
 SRD : Surface Reçevant des Déjections Animales  
 S.A.T : Surface Agricole Totale  
 S.A.U : Surface Agricole Utile

RECAPITULATIF	S.A.U. Retenue	Surface Epondable	SPE 50m	SPE 100m
Terre Labourable (TL)	19,03	14,64	14,6400	9,1100
Surface en Herbe (SH)	41,38	25,98	25,9800	25,6500
Jachère fixe (J)+Bande Enherbée (BE)	0,00	0,00	0,0000	0,0000
<b>Total</b>	<b>60,41</b>	<b>40,62</b>	<b>40,6200</b>	<b>34,7600</b>

## TABLEAU DES SURFACES

GAEC LANGLAIS

BVAV + BV Phosphore BVC  
 BVC + BV Phosphore BVAV  
 BV Phosphore BVC + BVAV  
 BVC + BVAV + BV Phosph

1/1

Dossier N° 20170166

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols			Aptitude épond.	15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente				
PLOERDUT	13	2,34	T	2,34	Tiers	2	2	2	2	2,34	2,30	1,95
PLOERDUT	14	5,52	T	5,52	Tiers, cours d'eau mais bois >10 m	1	2	1	1	5,52	5,52	5,24
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>7,86</b>		<b>7,86</b>						<b>7,86</b>	<b>7,82</b>	<b>7,19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7,86</b>		<b>7,86</b>						<b>7,86</b>	<b>7,82</b>	<b>7,19</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale  
 S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

## SPE

Apt 0	0
Apt 1	5,52
Apt 2	2,30
	<b>7,82</b>

Récapitulatif	
T	Terre Labourable
	Total

Surface retenue	
	7,86
	7,86

	15 ml	50 ml	100 ml
	7,86	7,82	7,19
	7,86	7,82	7,19

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	7,86	7,82	7,19
Total	7,86	7,82	7,19

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

GAEC LANGLAIS

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
SAINT TUGDUAL	1	5,05	étang	Risque faible	Une zone boisée de plus de 10 m de large sépare l'étang de l'îlot. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
SAINT TUGDUAL	2	29,4	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque moyen	Aucun apport organique ne se fera sur les parties hydromorphes de l'îlot. L'îlot est plat et des talus bordent l'îlot et le divisent en parcelles de plus petite taille ce qui favorise le ralentissement des eaux de ruissellement. Les talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
SAINT TUGDUAL	3	5,18	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque moyen	Aucun apport organique ne se réalise sur la partie hydromorphe de l'îlot. Des talus bordent l'îlot et le divisent en parcelles de plus petite taille ce qui favorise le ralentissement des eaux de ruissellement. Les talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
SAINT TUGDUAL	4	2,63	aucun	Risque nul	îlot plat entouré de talus boisés
SAINT TUGDUAL	5	1,6	Hydromorphie	Risque fort	Aucun apport organique sur cet îlot qui se trouve en zone humide recensée
SAINT TUGDUAL	6	1,67	Zone humide recensée	Risque moyen	Aucun apport organique sur la partie de l'îlot se trouvant en zone humide recensée. L'îlot est partiellement bordé de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. L'îlot est plat
SAINT TUGDUAL	7	0,9	Hydromorphie	Risque fort	Aucun apport organique sur cet îlot qui se trouve en zone humide recensée. Ilot partiellement bordé de talus.
SAINT TUGDUAL	8	4,46	aucun	Risque nul	îlot plat entouré de talus boisés
SAINT TUGDUAL	10	1,16	aucun	Risque nul	Pas d'apport organique car îlot situé en zone urbaine.
SAINT TUGDUAL	11	8,36	aucun	Risque nul	îlot plat partiellement entouré de talus boisés

60,41

22/11/2017 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

REPRISE
X
VALIDATION PAR L'ELEVEUR
PASSAGE SUR LE TERRAIN

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

GAEC LANGLAIS

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
PLOERDUT	13	2,34	aucun	Risque nul	Ilot partiellement bordé de talus. Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m
PLOERDUT	14	5,52	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau à l'Ouest est séparé de l'îlot par une zone en herbe et du bois sur une largeur minimale de 20 m. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. Le cours d'eau circule dans une zone boisée qui permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et d'en favoriser l'infiltration.

7,86

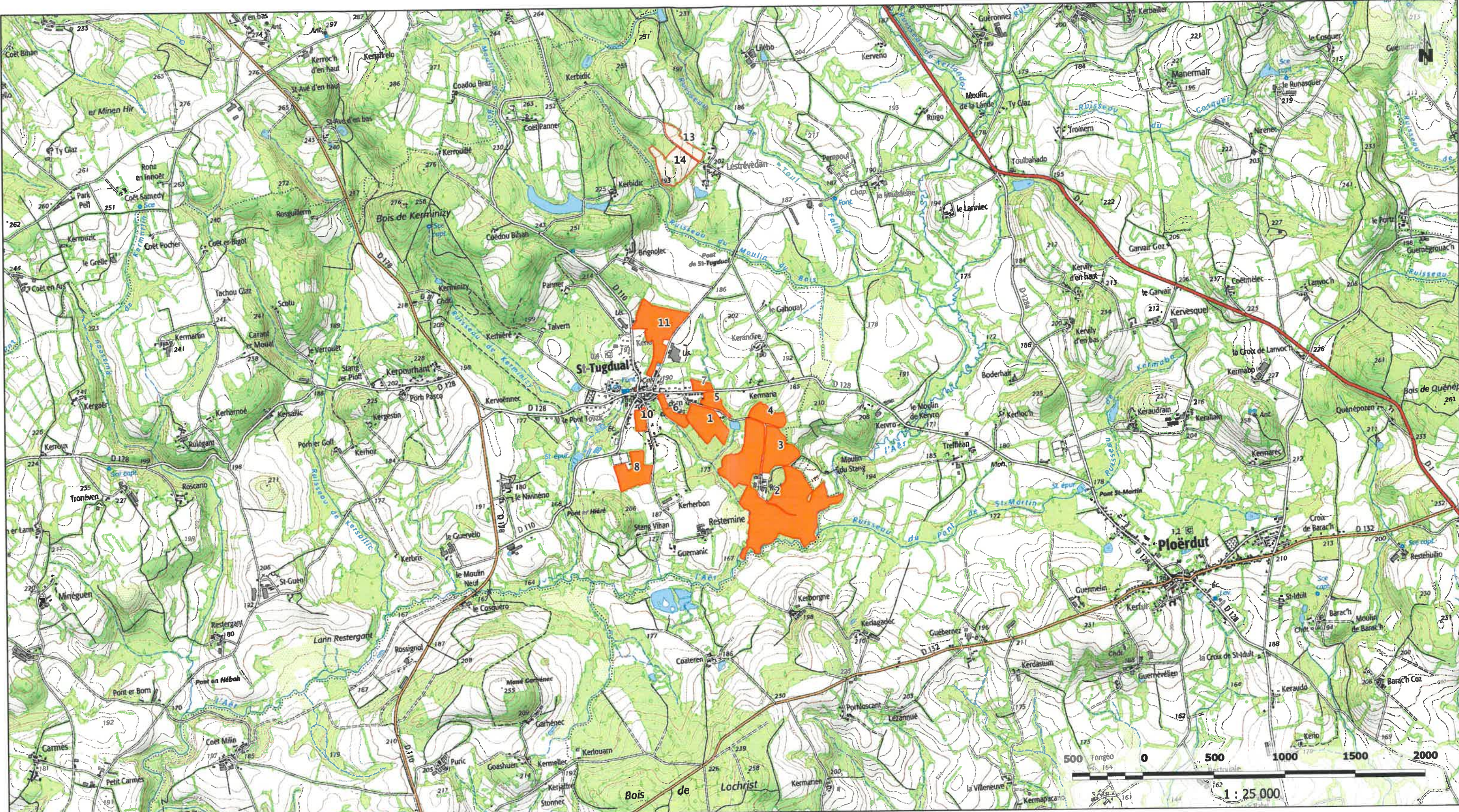
22/11/2017 *Etude terrain qui énumère les risques d'érosion*

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

	REPRISE
X	VALIDATION PAR L'ELEVEUR
	PASSAGE SUR LE TERRAIN

<b>Sources de données :</b>	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)

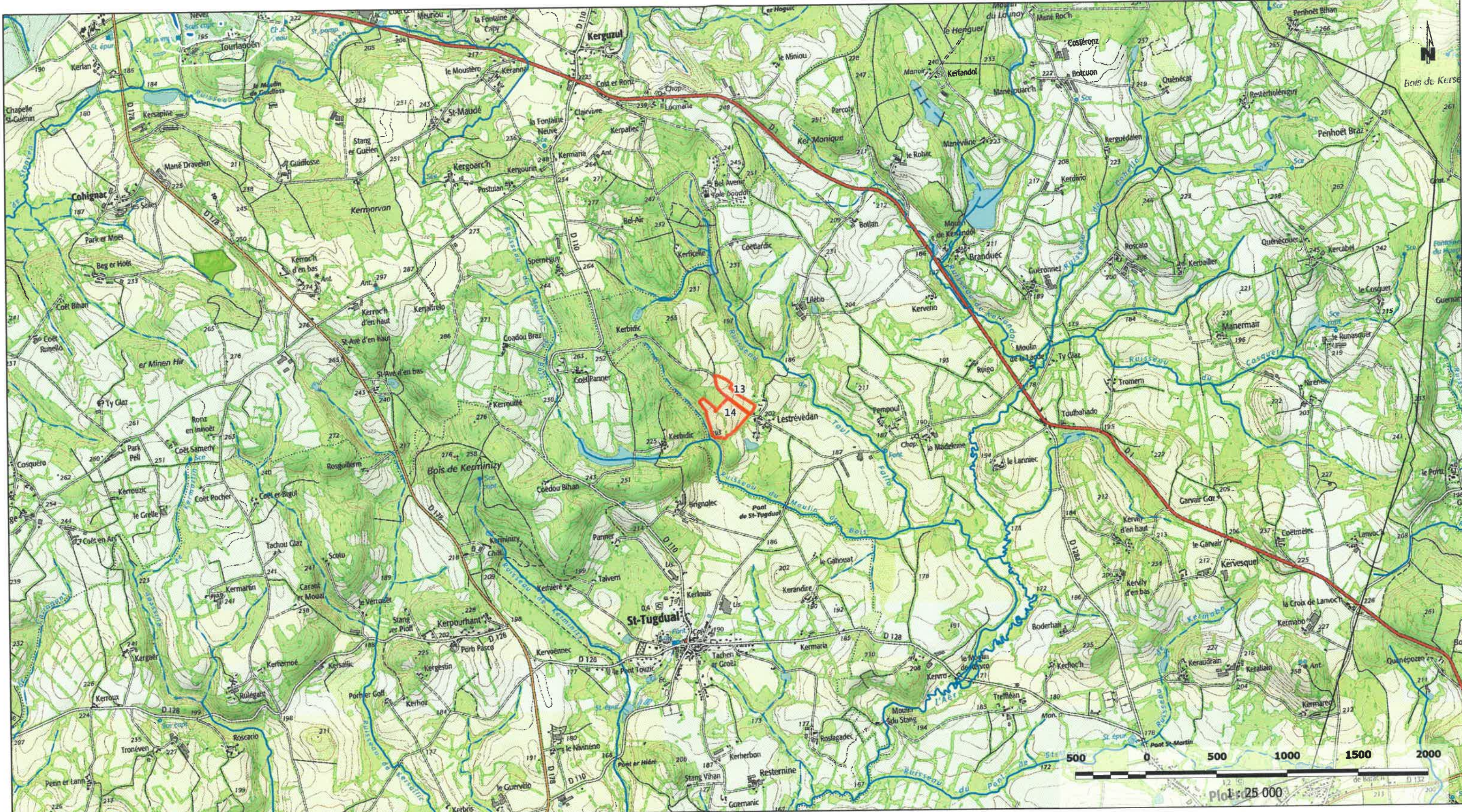




- Terres étudiées en 2017
- Terres étudiées en 2010

Dossier : 20170166  
 GAEC LANGLAIS  
 Date : 22/11/2017





Dossier : 20170166  
 GAEC LANGLAIS  
 Date : 22/11/2017

- Parcelles**
- Parcelle
  - Bande enherbée
  - Etang
  - Bois
  - Prairie Permanente
  - Non-épendable

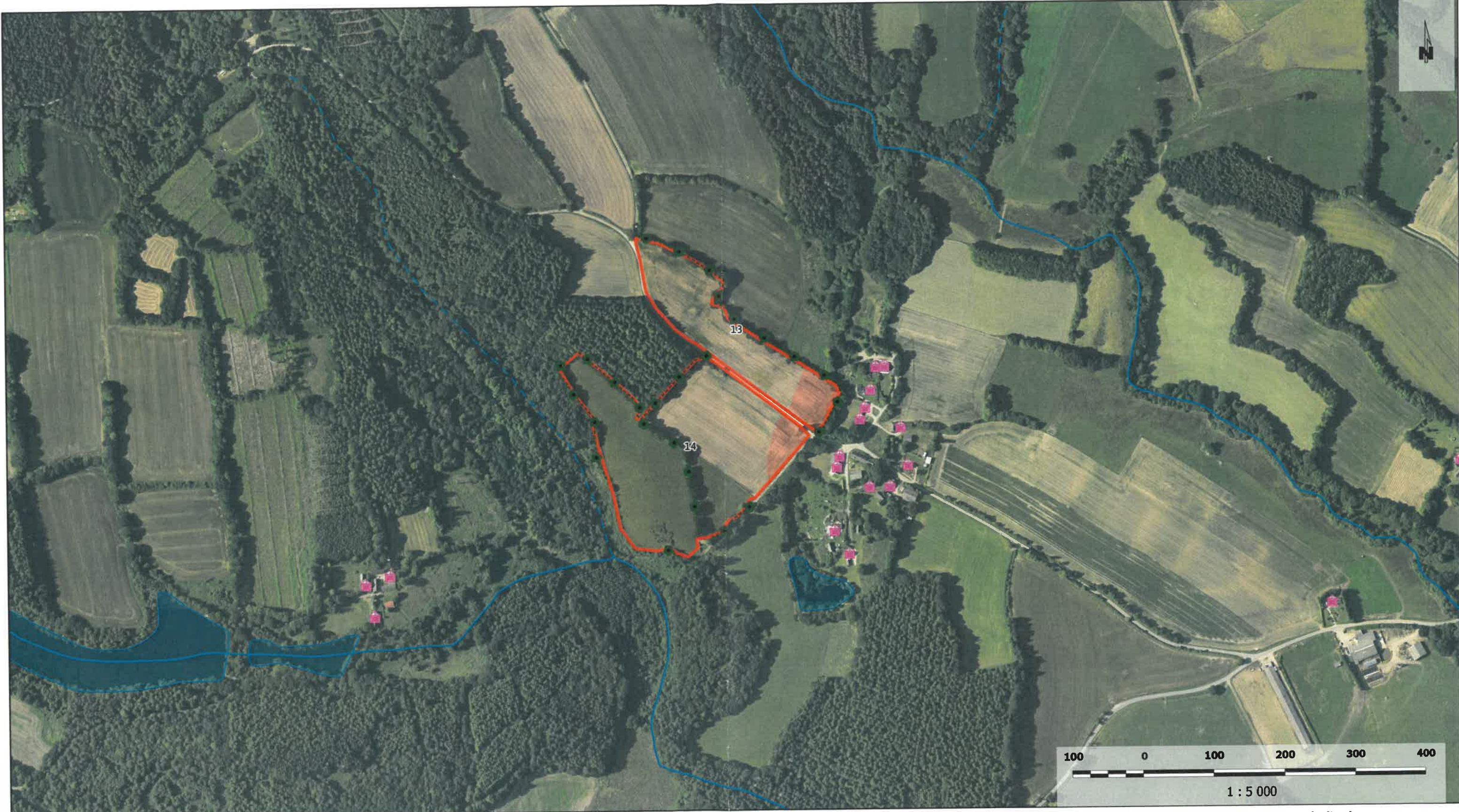
- Cours d'eau**
- Intermittent
  - Permanent
- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m

- Périmètre de captage**
- Éloigné
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Rapproché - ZC
  - Rapproché - ZS
  - Bande enherbée

- BV Contentieux**
- BV Algue verte
  - BV Phosphore
- Natura 2000**
- 

- ZICO**
- ZNIEFF 1
  - ZNIEFF 2
  - PNR





Dossier : 20170166  
 GAEC LANGLAIS  
 Date : 22/11/2017

- Parcelles**
- Parcelle
  - Bande enherbée
  - Etang
  - Bois
  - Prairie Permanente
  - Non-épan-dable
  - Non-épan-dable - 50m tiers
  - Non-épan-dable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épan-dable
  - Bâti indifférencié
- Talus**
- Talus
- Puits / Sources**
- Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
  - Permanent
- Zones de baignade**
- Zones de baignade
- Pisciculture**
- Pisciculture
- Surface en eau**
- Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Rapproché - ZC
  - Rapproché - ZS
  - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles
  - Zones conchylicoles 50/200/500m
- Zones urbaines**
- Zones urbaines
- Natura 2000**
- Natura 2000



# LEGENDE



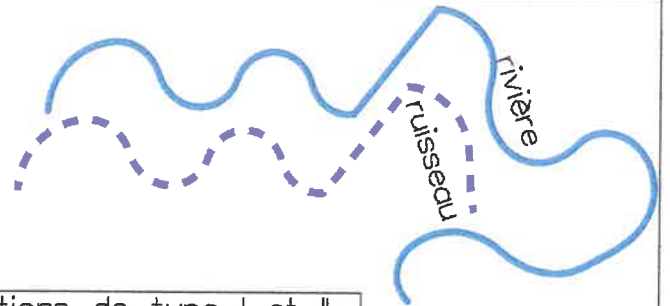
Habitation d'un tiers



Habitation du demandeur

3

lot n°3



Aptitude 1 – Épandable pour les déjections de type I et II  
 en période de déficit hydrique  
 sols moyennement profonds ou  
 moyennement hydromorphes

Apt 1

EPANDAGE : Lisier – Fumier

15, 50 ou 100 m des habitations selon cultures & mode d'épandage



BASSIN VERSANT CONTENTIEUX



BASSIN VERSANT



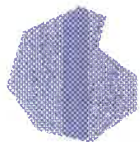
ZNEIFF1



ZONE NATURA 2000



ZONES HUMIDES définies par la commune



Périmètre de protection de captage d'eau  
 ZONE SENSIBLE



Périmètre de protection de captage d'eau  
 PERIMETRE RAPPROCHE

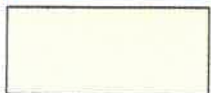
Limite Zones Urbaine et artisanale



Bande enherbée, prairie permanente



surface non épandable—15 m des tiers, 35m des cours d'eau  
 50 m des points d'eau potable, pente, hydromorphie



surface non épandable—50 m des tiers

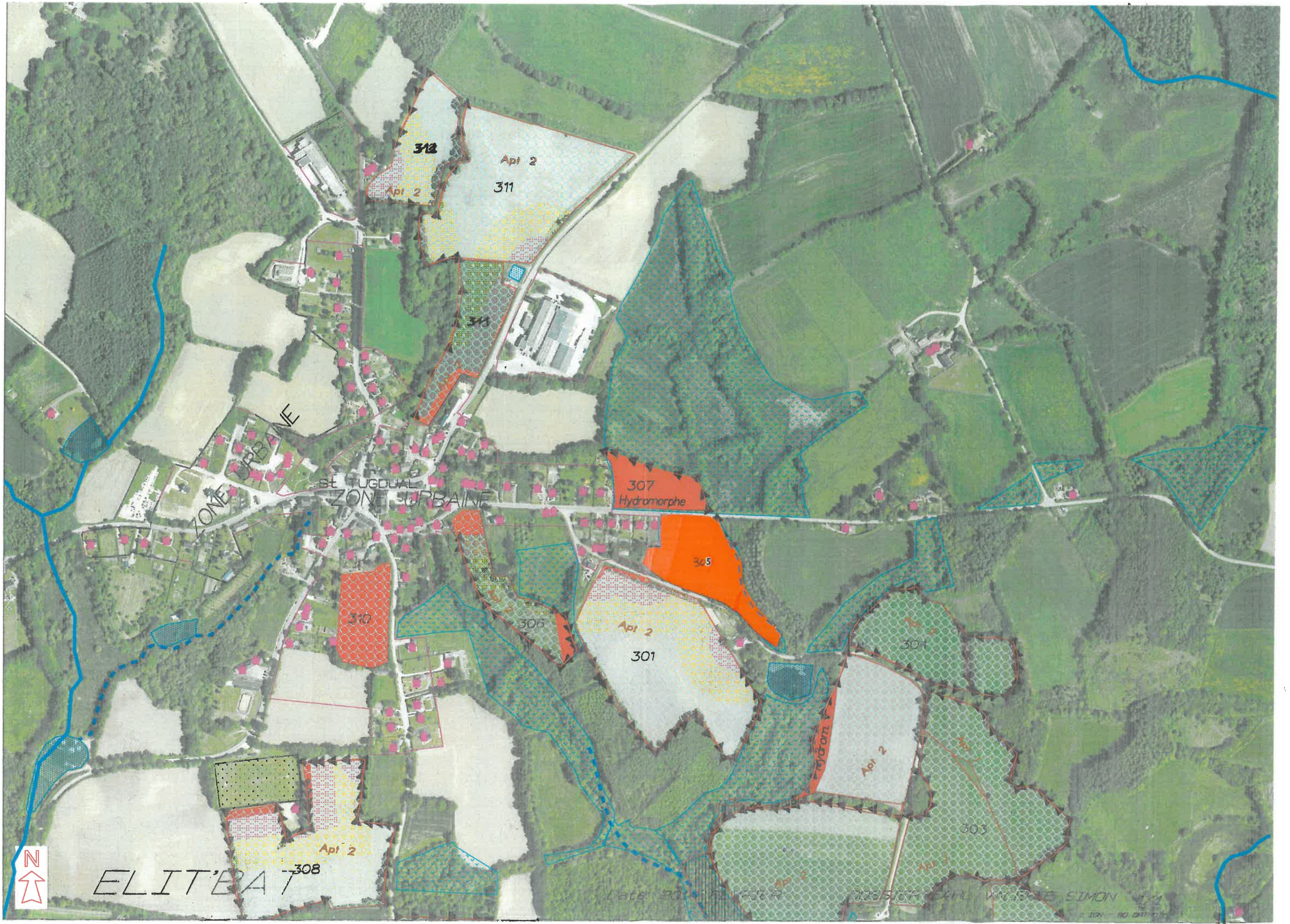


surface non épandable—100 m des tiers



surface exclue (bois, bâti)





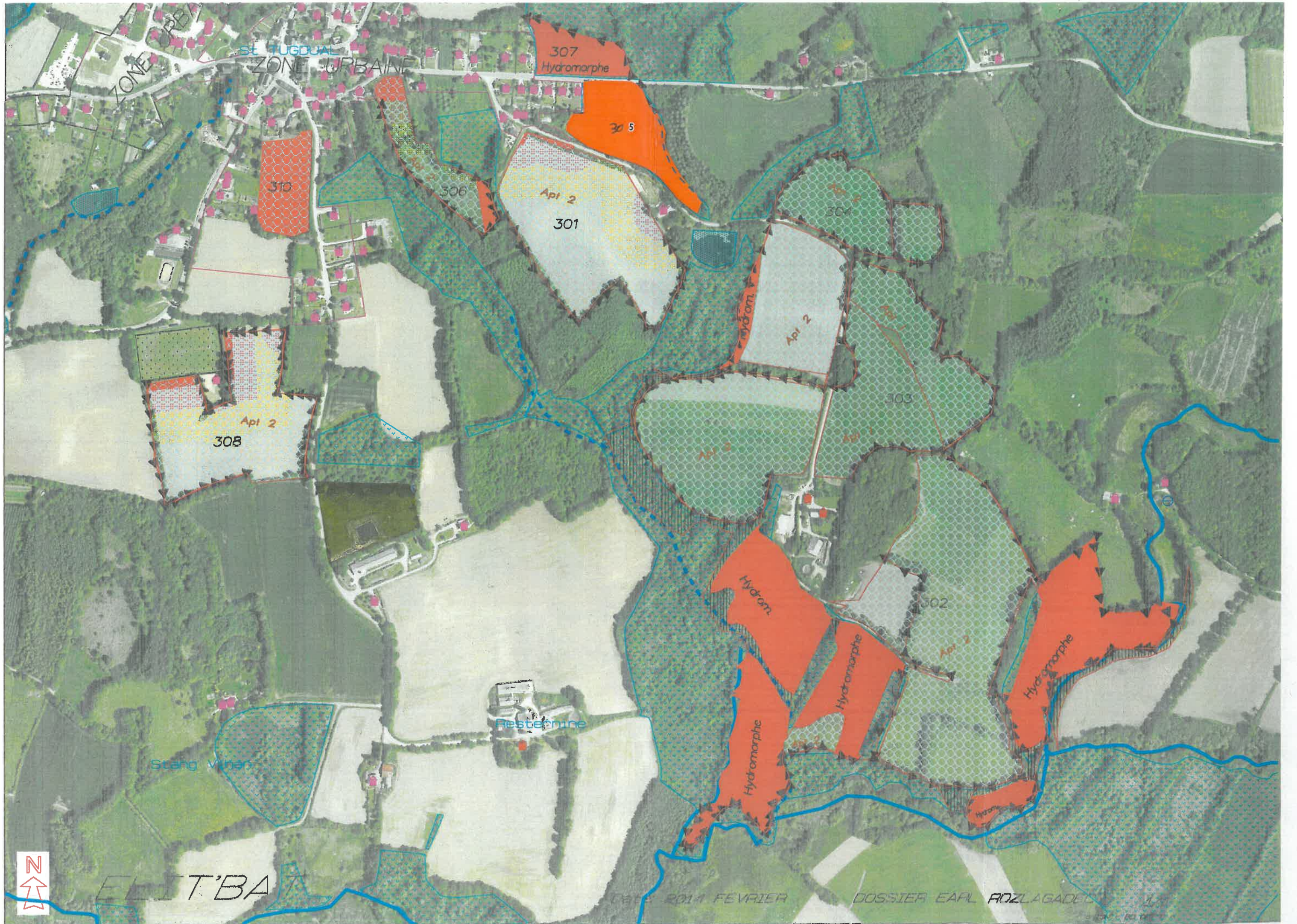
ELITEBAT

Date: 2014-10-10

DESIGNER: CARL WILSON SIMON

© 2014 - 100 000 000





ST TUGDUAL  
ZONE URBAINE

307  
Hydromorphe

305

310

306

Apt 2  
301

304

Apt 2  
308

303

Hydrom.

Apt 2  
302

Hydromorphe

Hydromorphe

Stang viner

Festermine



ELIT'BA

Date: 2011 FEVRIER

DOSSIER EARL ROZLAGADES

1/1



## RECAPITULATIF DES SURFACES de M LE BAIL Hervé

	SAT	SAU	Surface épardable à 50 m	Non défini
Surface étudiée en 2010 par ELITBAT	55,76	55,76	39,7	39,7
Surface étudiée en 2015 par ELIBAT	59,55	58,94	40,93	40,93
<b>TOTAL</b>	<b>115,31</b>	<b>114,70</b>	<b>80,63</b>	<b>80,63</b>

**TABLEAU DES SURFACES**

LE BAIL Hervé

Commune	N° d'lot	S.A.T	Nat Ter	S.A.U Retenue	Observations	Surf.Règle Epanachable	SNEH	nature des sols				Surface Epanachable et SNEH			
								hyd	rét	pente	aptitude épanachage	Epanachage à 50 m		Epanachage à 100 m	
												50 ml	SNEH	100ml	SNEH
PLOERDUT	10	9,1200	SH	5,1300		5,1300	0,0000	2	2	2	2	5,1300	0,0000	5,1300	0,0000
			SH	0,9700	Pente	0,0000	0,9700	2	2	0		0,0000	0,9700	0,0000	0,9700
			SH	1,2500		1,2500	0,0000	1	2	2	1	1,2500	0,0000	1,2500	0,0000
			SH	1,7700	Zone Hydromorphe	0,0000	1,7700	0	1	2		0,0000	1,7700	0,0000	1,7700
PLOERDUT	11	10,3600	TL	7,2600	Tiers	7,1300		2	2	2	2	7,1300	0,0000	6,1800	0,0000
			SH	0,6700	Zone Hydromorphe	0,0000	0,6700	0	1	2		0,0000	0,6700	0,0000	0,6700
			SH	2,4300	Zone Hydromorphe	0,0000	2,4300	0	1	2		0,0000	2,4300	0,0000	2,4300
PLOERDUT	12	33,4600	TL	4,3600		4,3600		2	2	2	2	4,3600	0,0000	4,3600	0,0000
			SH	1,5900		1,5900	0,0000	2	2	2	2	1,5900	0,0000	1,5900	0,0000
			SH	0,1400		0,1400	0,0000	1	2	2	1	0,1400	0,0000	0,1400	0,0000
			SH	0,0600		0,0600	0,0000	1	2	2	1	0,0600	0,0000	0,0600	0,0000
			SH	0,6100	Zone Hydromorphe	0,0000	0,6100	0	1	2		0,0000	0,6100	0,0000	0,6100
			SH	6,6000		6,6000	0,0000	2	2	2	2	6,6000	0,0000	6,6000	0,0000
			SH	1,7600	Zone Hydromorphe	0,0000	1,7600	0	1	2		0,0000	1,7600	0,0000	1,7600
			SH	3,4900		3,4900	0,0000	2	2	2	2	3,4900	0,0000	3,4900	0,0000
			SH	2,2900	Tiers	2,2900	0,0000	2	2	2	2	2,2900	0,0000	1,9600	0,3300
			SH	3,0500	Zone Hydromorphe	0,0000	3,0500	0	1	2		0,0000	3,0500	0,0000	3,0500
			SH	1,0000	Tiers	1,0000	0,0000	2	2	2	2	1,0000	0,0000	0,8100	0,1900
			SH	4,1300	Zone Hydromorphe	0,0000	4,1300	0	1	2		0,0000	4,1300	0,0000	4,1300
			SH	0,5400	Zone humide carte communale	0,0000	0,5400	0	1	2		0,0000	0,5400	0,0000	0,5400
			SH	3,8400		3,8400	0,0000	2	2	2	2	3,8400	0,0000	3,8400	0,0000
PLOERDUT	13	2,8200	SH	2,8200		2,8200	0,0000	2	2	2	2	2,8200	0,0000	2,8200	0,0000
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>55,7600</b>		<b>55,7600</b>		<b>39,7000</b>	<b>15,9300</b>					<b>39,7000</b>	<b>15,9300</b>	<b>38,2300</b>	<b>16,4500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>55,7600</b>		<b>55,7600</b>		<b>39,7000</b>	<b>15,9300</b>					<b>39,7000</b>	<b>15,9300</b>	<b>38,2300</b>	<b>16,4500</b>

SNEH : Surface Non Epanachable en Herbe  
 SRD : Surface Recevant des Déjections Animales  
 S.A.T : Surface Agricole Totale  
 S.A.U : Surface Agricole Utile

RECAPITULATIF
Terre Labourable (TL)
Surface en Herbe (SH)
Jachère fixe (J)+Bande Enherbée (BE)
<b>Total</b>

S.A.U. Retenue
11,62
44,14
0,00
<b>55,76</b>

Surface	
Epanachable	SNEH
11,49	
28,21	15,93
0,00	
<b>39,70</b>	<b>15,93</b>

SPE 50m	SNEH 50m	SPE 100m	SNEH 100m
11,4900		10,5400	
28,2100	15,9300	27,6900	16,4500
0,0000		0,0000	
<b>39,7000</b>	<b>15,9300</b>	<b>38,2300</b>	<b>16,4500</b>

## TABLEAU DES SURFACES

## LE BAIL HERVE

BVAV + BV Phosphore BVC

BVC + BV Phosphore BVAV

BV Phosphore BVC + BVAV

BVC + BVAV + BV Phosph

Dossier N° 20150199

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente	Acidité épanch.			
PLOERDUT	2	1,81	T	1,81		2	2	2	2	1,81	1,81	1,81
PLOERDUT	3	1,17	T	1,17		2	2	1	1	1,17	1,17	1,17
PLOERDUT	4	40,58	P	2,18	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			P	1,65	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			P	1,87	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			B	0,60	Bande enherbée 10 m	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
			P	2,05	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			T	31,39	Tiers, cours d'eau mais bois>10 m	2	2	2	2	31,39	31,38	30,75
			P	0,83	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
PLOERDUT	5	0,50	P	0,50	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
PLOERDUT	6	5,64	AU	0,00	Autre utilisation	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
			P	5,46	hydromorphe, cours d'eau	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
PLOERDUT	7	2,91	T	2,91	Tiers, cours d'eau mais bois>10 m.	1	2	1	1	2,91	2,68	1,93
PLOERDUT	8	2,88	P	2,15	hydromorphe, cours d'eau	0	2	1	0	0,00	0,00	0,00
			T	0,73	Tiers	1	2	1	1	0,70	0,43	0,00
PLOERDUT	9	3,86	T	3,63	Tiers	2	2	2	2	3,63	3,59	2,95
			AU	0,00	Autre utilisation	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>59,35</b>		<b>58,93</b>						<b>41,61</b>	<b>41,06</b>	<b>38,61</b>
SAINT-TUGDUAL	1	0,20	V	0,00	Verger - Non épanchable	1	2	1	1	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,20</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59,55</b>		<b>58,93</b>						<b>41,61</b>	<b>41,06</b>	<b>38,61</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale  
S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

## SPE

Apt 0	0
Apt 1	4,28
Apt 2	36,78
	41,06

Récapitulatif	
P	Prairie non-épanchable
T	Terre Labourable
B	Bande Enherbée
<b>Total</b>	

Surface retenue
16,69
41,64
0,60
<b>58,93</b>

	15 ml	50 ml	100 ml
	0,00	0,00	0,00
	41,61	41,06	38,61
	0,00	0,00	0,00
	<b>41,61</b>	<b>41,06</b>	<b>38,61</b>

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	41,61	41,06	38,61
<b>Total</b>	<b>41,61</b>	<b>41,06</b>	<b>38,61</b>



# DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

M LE BAIL Hervé

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
SAIN TUGDUAL	1	0	aucun	Risque nul	Verger. Aucun apport organique sur cet îlot. Ilot entouré de talus boisés
PLOERDUT	2	1,81	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est plat et partiellement entouré de talus.
PLOERDUT	3	1,17	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est partiellement entouré de talus.
PLOERDUT	4	40,58	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque moyen	Aucun apport organique sur les parties hydromorphes de l'îlot. Près du cours d'eau à l'Est, présence d'une bande enherbée de 10 m de large. Cette bande enherbée permet de ralentir les eaux de ruissellement et piège les sédiments. L'îlot est bordé de talus boisés et de bois qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOERDUT	5	0,5	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque fort	Aucun apport organique sur cet îlot. L'îlot est bordé de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOERDUT	6	5,46	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque fort	Aucun apport organique sur cet îlot. L'îlot est bordé de talus boisés qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOERDUT	7	2,91	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau est séparé de l'îlot par une bande boisée et un talus d'une largeur de plus de 10 m. L'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement
PLOERDUT	8	2,88	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque moyen	Aucun apport organique sur la partie hydromorphe de l'îlot. Des talus bordent de part et d'autre l'îlot. Ces talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOERDUT	9	3,63	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est plat et partiellement entouré de talus.
PLOERDUT	10	9,12	Hydromorphie, cours d'eau, pente	Risque moyen	Aucun apport organique ne sera réalisé sur les parties hydromorphes et pentues de l'îlot. Sur la partie pentue, le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Des talus boisés bordent l'îlot et le divisent en parcelles de plus petite taille ce qui permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOERDUT	11	10,36	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque moyen	Aucun apport organique sur les parties hydromorphes de l'îlot. Des talus bordent partiellement l'îlot. Ces talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. L'îlot est plat
PLOERDUT	12	33,46	Cours d'eau, Hydromorphie	Risque moyen	Aucun apport organique sur les parties hydromorphes de l'îlot. Des talus boisés bordent l'îlot et le divisent en parcelles de plus petite taille ce qui permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. L'îlot est plat
PLOERDUT	13	2,82	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 50 m de l'îlot. L'îlot est plat et partiellement entouré de talus.

114,7

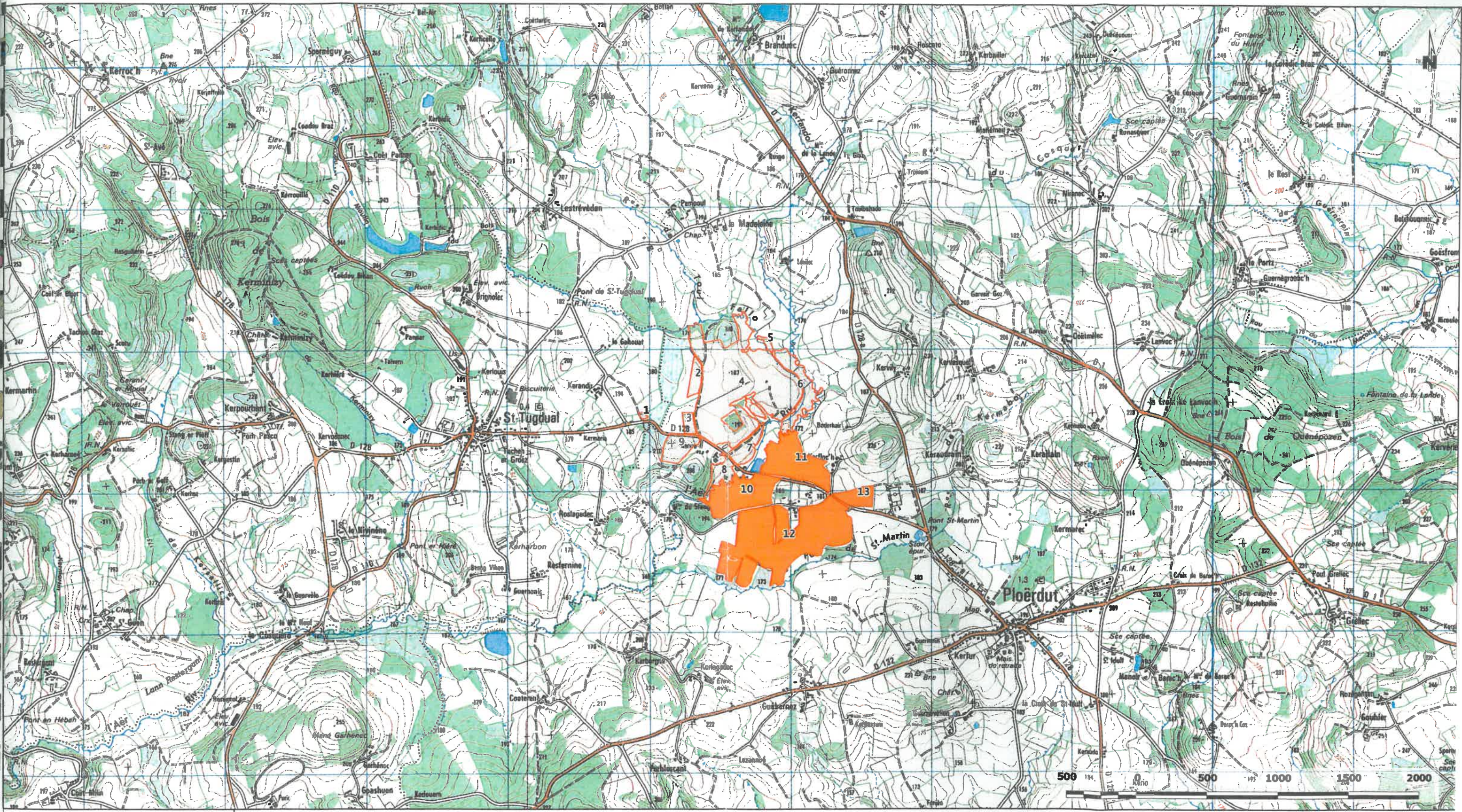
22/09/2015 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

	REPRISE
X	VALIDATION PAR L'ELEVEUR
	PASSAGE SUR LE TERRAIN

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)





- Terres étudiées en 2015
- Terres étudiées en 2010



Dossier : 20150199  
 LE BAIL HERVE  
 Date : 22/09/2015





Dossier : 20150199  
 LE BAIL HERVE  
 Date : 12/10/2015

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épendable
- Non-épendable - 50m tiers
- Non-épendable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épendable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 500m**



**Zones urbaines**



**Natura 2000**







Dossier : 20150199  
 LE BAIL HERVE  
 Date : 12/10/2015

- Parcelles**
- Parcelle
  - Bande enherbée
  - Etang
  - Bois
  - Prairie Permanente
  - Non-épanodable
  - Non-épanodable - 50m tiers
  - Non-épanodable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanodable
  - Bâti indifférencié
- Talus**
- Talus
- Puits / Sources**
- Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
  - Permanent
- Zones de baignade**
- Zones de baignade
- Pisciculture**
- Pisciculture
- Surface en eau**
- Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Rapproché - ZC
  - Rapproché - ZS
  - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles
  - Zones conchylicoles 500m
- Zones urbaines**
- Zones urbaines
- Natura 2000**
- Natura 2000



# LEGENDE

ECHELLE 1/5000



Habitation d'un tiers



Habitation du demandeur

3

Ilot n°3



au 1/25 000ème surface d'épandage sur les parcelles



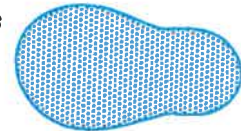
au 1/5000ème surface d'épandage sur les parcelles



Cours d'eau permanent



Cours d'eau temporaire



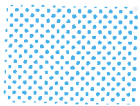
Etang



Présence de talus boisé ou non



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE IMMEDIAT



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE RAPPROCHE



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE COMPLEMENTAIRE



Limite Zones Urbaine et artisanale



Bande enherbée, prairie permanente



surface non épandable—15 m des tiers, 35m des cours d'eau  
50 m des points d'eau potable, pente, hydromorphie  
(APT 0)



surface non épandable—50 m des tiers

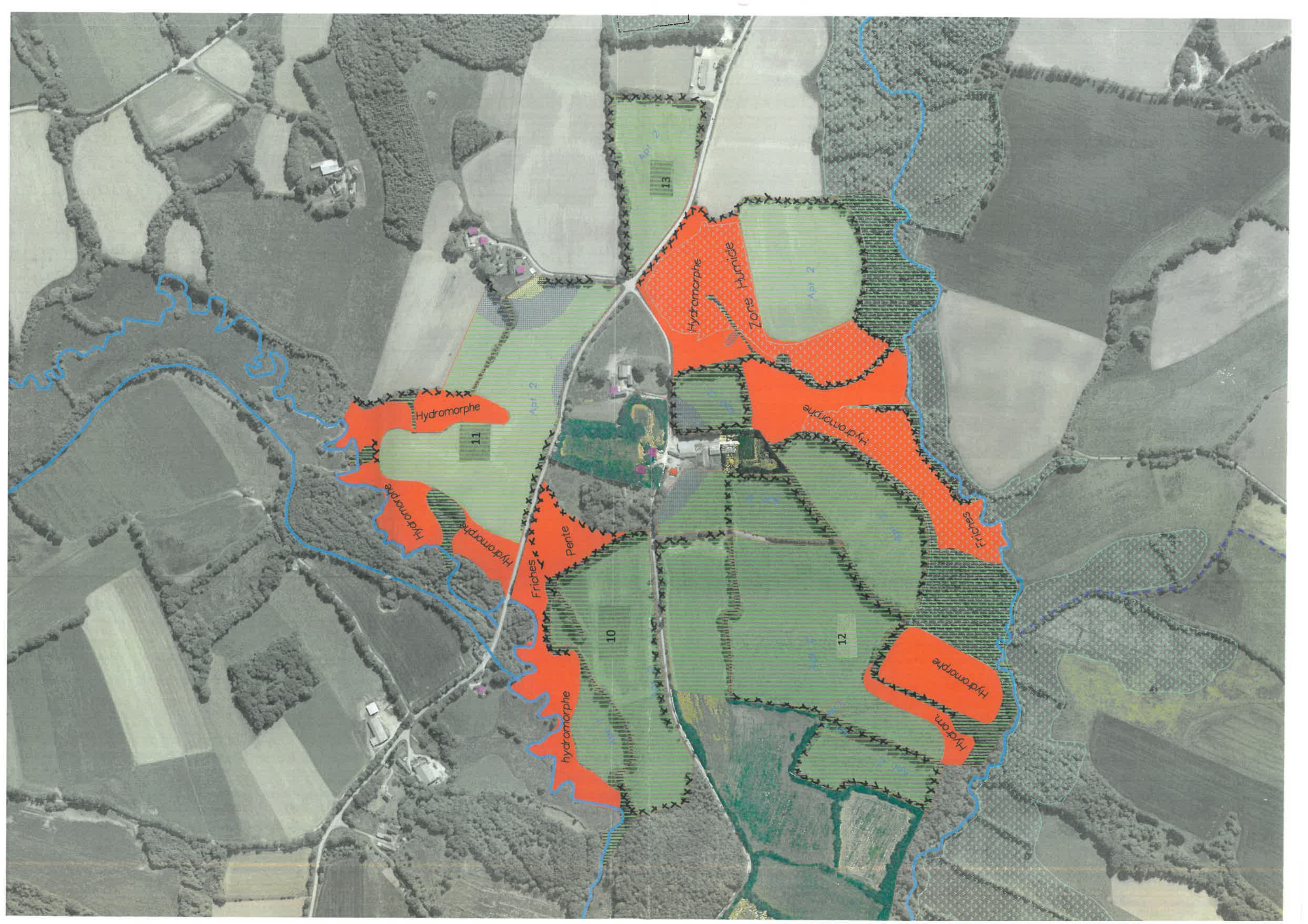


surface non épandable—100 m des tiers



surface exclue (bois, bâti)





Hydromorphe

11

Hydromorphe

Hydromorphe

Friches

Friches

hydromorphe

10

Hydromorphe

Zone Humide

Hydromorphe

Hydromorphe

Hydromorphe

Friches

Apr 2

Apr 2

12

13



## **Annexe 2**

PVEF









5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote N/ha total	efficace
1	Blé		maïs	enfoui		56,2				28	116							116	70	70		140
1	Blé		maïs	enfoui		1,9												0	0	130		130
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	58,7				31	127							127	89	10	10	99
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	2,0		23	50									50	23	20	20	43
1	Maïs grain		maïs	enfoui	Cipan	1,7												0	0	20	20	20
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	2,0												0	0	20	20	20
1	Triticale		maïs	enfoui		8,2				31	127							127	76	20		96
1	Triticale		maïs	enfoui		2,0												0	0	80		80
2	Pr fauche Gram					5,9												0				0
						138,6	0,0	100	15016	0	0	0	0	0	0	0	0	5206	701			15006
								101	15010	0	0	0	0	0	0	0	0	dont hors SRD				
								2,0	123,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

N épandu  
 N disponible  
 Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha		
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- R/c		Total	de		à	
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	63	14	0	-10	50	-30	87	138	118	158	140	
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	63	14	0	-10	50	-30	87	138	118	158	130	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	87	19	0	20	10	-30	106	89	69	109	99	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	87	19	0	20	10	-30	106	89	69	109	43	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	87	19	0	20	10	-30	106	89	69	109	20	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	87	19	0	20	10	-30	106	89	69	109	20	
1	Triticale	65,0 q	export	2,5	163	1,1	72	1,6	104	2,6	169	63	14	0	-10	50	-30	87	82	62	102	20	
1	Triticale	65,0 q	export	2,5	163	1,1	72	1,6	104	2,6	169	63	14	0	-10	50	-30	87	82	62	102	96	
																						80	
2	Pr fauche Gram	7,0 tMS	fauche	20,0	140	6,0	42	20,0	140	20,0	140	67	0	0	0	0	0	67	104	84	124	0	
				Total sur SAU		21588		9602		12032									15227				

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2016-v1.0



## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL VALERIE SIMON

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	68,3
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	64,4
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	5,9
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>138,6</b>

Parcours volailles	0,0
--------------------	-----

Dérobées pâturées	0,0
-------------------	-----

### 7 ) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	Achat		t MS disponibles
	t MS	- vente	
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	41		41
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>41</b>

Besoin du troupeau	t de MS		Besoin t MS
	UGB	par UGB	
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
			0
<b>Bilan fourrager</b>	<b>Produit - besoin</b>		<b>41</b>

Produit / besoin

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	15111	109	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5206	38	
<b>N total (kg)</b>	<b>20317</b>	<b>147</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	15111	70%
Exportations	21588	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	20317	146,6	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	15111	109,0	
dont fertilisation minérale	5206	37,6	
Exportation par les récoltes	21588	155,8	50
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>-1272</b>	<b>-9,2</b>	
<b>Solde BGA hors légumineuses *</b>	<b>-1272</b>	<b>-9,2</b>	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	9680	69,8	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	8979	64,8	
Fertilisation minérale	701	5,1	
Exportation par les récoltes	9602	69,3	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>77</b>	<b>0,6</b>	

Apport/Export  
101%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
9680	77,4	85

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	9738	70
Exportations par les cultures	12032	87

# PRETEUR N°2 CALCUL REFERENCES CORPEN "N" DES VACHES LAITIERES

contrôle / nb de jours / mois	Janv	Fev	mars	Avril	mai	juin	juillet	Aout	sept	oct	nov	déc
NB de jours	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Journée sans pâturage												
Journée à 4 heures												
Journée à 8 heures	31	28										
Journée à 12 heures												31
Journée à 20 heures			31	30	31	30	31	31	30	31	30	
<b>TOTAL jours normalisés 24 h</b>	<b>10,33</b>	<b>9,33</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>25,83</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>25,83</b>	<b>15,00</b>	<b>10,33</b>
En mois	0,33	0,33	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,50	0,33
<b>Total mois de pâturage</b>	<b>8,17</b>											
<b>% mois pâturage</b>	<b>0,68</b>											

## Calcul du niveau de production

Nombre de VL présentes dans l'année	69	prorata temporis à partir BDNI sur campagne culturale ( 1/09 à 31/08)
Quantité de lait livrée en litre	350 000	X 1,032 Kg documents comptables ou par défaut quotas laitiers sur la même période
Quantité de lait livrée en Kg	361200	
<b>NIVEAU DE PRODUCTION</b>	<b>6341</b>	quantité livrée / nombre VL * 0,92 (périodes de tarissement)

		N Maîtrisable par VL	N Non Maîtrisable par VL	N total VL	N maitrisable VL	N non mait VL
Calcul de la valeur N corpen / VL < 4 mois de pâturage	FAUX	26,5		0,00	0,00	0,00
Calcul de la valeur N corpen / VL - 4 à 7 mois de pâturage	FAUX	26,5		0,00	0,00	0,00
Calcul de la valeur N corpen / VL > 7 mois de pâturage	115	26,5	88,5	6900,00	1590,83	5309,17



Exploitation :	<b>LE BAIL HERVE</b>	tiers n° 2
----------------	----------------------	------------

### Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vaches laitières	60	63,0	8	115,0	6900	1591	38,0	2280	728	118,0	7080	2262
vaches allaitantes		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
génisses 0-1 an croissance	15	4,5	0	25,0	375	375	7,0	105	105	34,0	510	510
génisses 1-2 ans croissance	27	16,2	9	42,5	1148	287	18,0	486	122	65,0	1755	439
génisses > 2ans	18	12,6	9	54,0	972	243	25,0	450	113	84,0	1512	378
mâles > 2 ans		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 0-1 an engrais.		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 1-2 ans engrais.		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
taurillons laitiers (0-18m)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
veaux de boucherie (places)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	120	96,3		total produit	9395	2496		3321	1067		10857	3588

<b>Total élevage</b>	9395	N	3321	P2O5	10857	K2O
Déjections maîtrisables		2496		1067		3588
Déjections herbivores au pâturage		6899		2254		7269
Déjections porcs et volailles sur parcours		0		0		0

### Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produit	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
		+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
produits code										
fumier bovins Fb	2178	0	2178	922	0	922	3136	0	3136	
fumier volailles Fv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
fumier porcs Fp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier bovins Lb	318	0	318	146	0	146	452	0	452	
lisier volailles Lv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier porcs Lp	0	1440	1440	0	853	853	0	924	924	EARL VALERIE SIMON
		0	0		0	0	0	0	0	
		0	0		0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	2496	1440	3936	1067	853	1921	3588	924	4513	

### Utilisation du foncier

	Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		28,37	27,40	0,97
Prairies non pâturées				0,00
Parcours (volailles, porcs)			0,00	0,00
Prairies pâturées		86,33	52,60	33,73
<b>Total</b>		114,70	80,00	34,70

Surface Directive Nitrates

SDN 113,7

Quantités émises par  
les bovins au pâturage  
(non maîtrisable)

	Azote	P2O5	K2O
<b>Total</b>	6899	2254	7269
par ha	79,9	26,1	84,2

Pression de pâturage  
sur prairies JPP/ha  
273

### Épandage et fertilisation

Cultures Prairies	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques			Engrais				
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha	Potasse K2O / ha
maïs ensilage	16,3	16,0	16,0	Lb Lp	90	1440	16,3	18	46	
triticale	7,4	7,2	7,2		0	0	7,4	120		
orge	1,2	1,0	1,0		0	0	1,2	120		
colza fourrager	3,5	3,2	3,2	Lp	100	320	3,5	33		
prairie graminées	37,7	4,6	4,6		0	0	37,7	100		
prairie (pâturage 4 semaines)	48,7	48,0	48,0	Fb	45	2160	48,7	100		
			0,0		0					
			0,0		0					
dérobé			0,0		0					
dérobé			0,0		0					
<b>Total</b>	114,7	80,0				3920	114,8	10081	750	0
<b>Total sans dérobées</b>	114,7	80,0								

Ok





Exploitation :	<b>GAEC LANGLAIS</b>	tiers n° 1
----------------	----------------------	------------

### Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vaches laitières	70	80,5	5,3	111,0	7770	3577	38,0	2660	1494	118,0	8260	4639
vaches allaitantes		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
génisses 0-1 an croissance	24	7,2	4	25,0	600	400	7,0	168	112	34,0	816	544
génisses 1-2 ans croissance	24	14,4	6	42,5	1020	510	18,0	432	216	65,0	1560	780
génisses > 2ans	6	4,2	6	54,0	324	162	25,0	150	75	84,0	504	252
mâles > 2 ans		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 0-1 an engrais.		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 1-2 ans engrais.		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
taurillons laitiers (0-18m)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
veaux de boucherie (places)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	124	106,3		total produit	9714	4649		3410	1897		11140	6215

Total élevage	9714	N	3410	P2O5	11140	K2O
Déjections maîtrisables		4649		1897		6215
Déjections herbivores au pâturage		5065		1513		4925
Déjections porcs et volailles sur parcours		0		0		0

### Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage produits code	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
fumier bovins Fb	4184	0	4184	1703	0	1703	5612	0	5612	
fumier volailles Fv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
fumier porcs Fp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier bovins Lb	465	0	465	194	0	194	603	0	603	
lisier volailles Lv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier porcs Lp	0	1440	1440	0	853	853	0	924	924	EARL VALERIE SIMON
		0	0		0	0		0	0	
		0	0		0	0		0	0	
Total	4649	1440	6089	1897	853	2750	6215	924	7139	

### Utilisation du foncier

Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	21,0	18,4	2,5
Prairies non pâturées			0,0
Parcours (volailles, porcs)			0,0
Prairies pâturées	47,3	30,0	17,3
Total	68,3	48,4	19,8

#### Surface Directive Nitrates

SDN	65,7
-----	------

#### Quantités émises par les bovins au pâturage (non maîtrisable)

	Azote	P2O5	K2O
Total	5065	1513	4925
par ha	107,1	32,0	104,1

#### Pression de pâturage sur prairies

JPP/ha	363
--------	-----

### Epandage et fertilisation

Cultures Prairies	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques			Engrais minéral				
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha	Potasse K2O / ha
maïs ensilage	21,0	18,4	18,4	Fb Lp	158	2914	16,7	18	46	
prairie graminées	14,7		0,0		0		12,3	100		
prairie (pâturage 4 semaines)	32,6	30,0	30,0	Fb Lb	106	3180	31,5	70		
			0,0		0					
			0,0		0					
			0,0		0					
dérobé			0,0		0					
dérobé			0,0		0					
Total	68,3	48,4				6094	60,5	3736	768	0
Total sans dérobées	68,3	48,4								

Ok

### Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

Cultures Prairies	récolte	SAU (ha)	rendement habituel unité	Exportation azote			Exportation phosphore			Exportation potasse		
				N / u	N / ha	N total	P2O5 / u	P / ha	P total	K2O / u	K / ha	K total
maïs ensilage	plante entière	20,98	14 tms	12,5	175	3671,5	5,5	77	1615,46	12,5	175	3671,5
prairie graminées	pâturage	14,69	4 tms	24	96	1410,24	8,5	34	499,46	27	108	1586,52
prairie (pâturage 4 semaines)	pâturage	32,6	8 tms	35	280	9128	8	64	2086,4	45	360	11736
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		68,27				14210			4201			16994

### Soldes agronomiques

Azote (kg N)	Déjection animales		autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	Solde sur SAU	
	pât. + parc.	épanché					avant engrais	après engrais
Total sur SAU	5065	6089	0	3736	14890	14210	-3056	680
Moyenne par ha de SAU	74	89	0	55	218	208	-45	10

Phosphore (kg P2O5)	Déjection animales		autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	Solde sur SAU	
	pât. + parc.	épanché					avant engrais	après engrais
Total sur SAU	1513	2750	0	768	5031	4201	62	830
Moyenne par ha de SAU	22	40	0	11	74	62	1	12
Ratio Apport/export en %	120							

Pression N org / ha de SAU **163 N/ha**

Pression P2O5 total / ha de SDN **77 P2O5/ha**

### Bilan fourrager

Besoin	
UGB	76,2
TMS/UGB	6,2
Besoin	472

Fourrage disponible sur l'exploitation

	SAU (ha)	Rdt	TMS dispo
maïs ensilage	16,67	14	233,38
prairie pâturée	12,25	4	49
prairie pâturée	31,49	8	251,92
Total			534



## PRETEUR N°1 CALCUL REFERENCES CORPEN "N" DES VACHES LAITIERES

contrôle / nb de jours / mois	Janv	Fev	mars	Avril	mai	juin	juillet	Aout	sept	oct	nov	déc
NB de jours	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Journée sans pâturage	31	28	31									
Journées à 4 heures											30	31
Journées à 8 heures				15						29		
Journées à 12 heures												
Journées à 20 heures				15	31	30	31	31	30	11		
<b>TOTAL jours normalisés 24 h</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17,50</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>25,83</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>15,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
En mois	0,00	0,00	0,00	0,58	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,51	0,00	0,00
Total mois de pâturage	5,26											
% mois pâturage	0,44											

### Calcul du niveau de production

Nombre de VL présentes dans l'année	70	prorata temporis à partir BDNI sur campagne culturale ( 1/09 à 31/08)	
Quantité de lait livrée en litre	587 000	X 1,032 Kg	documents comptables ou par défaut quotas laitiers sur la même période
Quantité de lait livrée en Kg	605784		
NIVEAU DE PRODUCTION	9115	quantité livrée / nombre VL * 0,92 (périodes de tarissement)	

		N Maîtrisable par VL	N Non Maîtrisable par VL	N total VL	N maîtrisable VL	N non maît VL
Calcul de la valeur N corpen / VL < 4 mois de pâturage	FAUX	51,1		0,00	0,00	0,00
Calcul de la valeur N corpen / VL - 4 à 7 mois de pâturage	111	51,1	59,9	7770,00	3577,42	4192,58
Calcul de la valeur N corpen / VL > 7 mois de pâturage	FAUX	51,1		0,00	0,00	0,00

## **Annexe 3**

### Conventions d'épandage





# CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL VALERIE SIMON**

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à «Restermine»

Sur la commune de SAINT TUGDUAL

SIRET : 52450015400017

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC LANGLAIS**

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à «Roz Lagadec»

Sur la commune de SAINT TUGDUAL

SIRET : 82349392900017

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porcs, correspondant à **1440 unités d'azote et 853 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** (calculées sur la base des références les plus actuelles), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

## Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
vaches laitières	70	9714	68.3	48.4	48.4
Génisses	54				

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **1440 unités d'azote et de 853 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).



L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage,

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### **Article 4 - Changement d'exploitant agricole**

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### **Article 5 – Résiliation**

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à St Tugdual....., le 23.04.18.....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

*Lu et approuvé*



L'agriculteur bénéficiaire

*lu et approuvé*



# CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL VALERIE SIMON**  
Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.  
Demeurant à «Restermine»  
Sur la commune de SAINT TUGDUAL  
SIRET : 52450015400017

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **LE BAIL Hervé**  
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.  
Demeurant à «Kervro»  
Sur la commune de PLOERDUT  
SIRET : 49111235500012

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porcs, correspondant à **1440 unités d'azote et 853 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** (calculées sur la base des références les plus actuelles), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

## Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
vaches laitières Génisses	60 60	9395	114.70	80	80

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **1440 unités d'azote et de 853 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage,



### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à *S.T. Tuq. dual*....., le ....*23/04/2018*.....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

*Lu et approuvé*

*Simon*

L'agriculteur bénéficiaire

*Lu et approuvé*

*Y.P.*

## **Annexe 4**

### **Calcul de stockage**

## CALCUL DE STOCKAGE

### Les ouvrages de stockage de ces déjections

Le lisier est stocké en préfosse sous les bâtiments puis transféré vers les fosses extérieures :

Statut	Ref fosse	caractéristiques	Capacité utile (m <sup>3</sup> )
Existant	Pf1	Préfosse sous caillebotis	729
Existant	Pf2	Préfosse sous caillebotis	38
Existant	Pf3	Préfosse sous caillebotis	22
Existant	Pf4	Préfosse sous caillebotis	213
A créer	Pf5	Préfosse sous caillebotis	837
A créer	Pf6	Préfosse sous caillebotis	32
Existant	Sto 1	Fosse extérieure	166
Existant	Sto2	Fosse circulaire	716
<b>TOTAL</b>			<b>2753</b>

**Tableau 1 : Ouvrages de stockage**

Après projet, le stockage disponible sera de **2753 m<sup>3</sup>** utile.

### Les volumes produits

La quantité de lisier produite sur l'exploitation pendant un an est calculée dans le tableau suivant (*Calcul des volumes et des stockages selon la circulaire DEPSE n° 2001-7047 du 20/12/01*). L'ensemble des animaux après projet est logé sur caillebotis.

Le volume de lisier après projet est le suivant :

Catégorie	APRES PROJET		
	Nb places	Production annuelle (en m <sup>3</sup> ) Lisier produit	
		par place	TOTAL
Maternité	38	7.2	273.6
Gestante/verraterie	169	4.8	811.2
Post-sevrage	720	0.96	691.2
Engraissement	1640	1.44	2361.6
<b>TOTAL</b>			<b>4137.6</b>

**Tableau 2 : Volume de lisier produit par an**

**Le volume total de lisier produit par an est de 4137.6 m<sup>3</sup>.**



## Capacités de stockage réglementaires

Les capacités de stockage de l'élevage sont les suivantes :

Lisier produit / an	Volume de stockage	Durée de stockage
4137.6 m <sup>3</sup>	2753 m <sup>3</sup>	8 mois

**Tableau 3 : Capacités de stockage réglementaire**

L'EARL VALERIE SIMON respecte les capacités de stockage des 7,5 mois exigés pour répondre à la réglementation en vigueur (5<sup>ème</sup> programme d'actions directives nitrates) tout en adaptant les épandages aux périodes les plus propices pour les cultures.